Quatre-vingt-neuvième année. — N° 274. Le Numéro : 15 francs. Lundi 25 et Mardi 26 Novembre 1957.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer . . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

## AVIS

**La LISTE DES CODES édités et mis en vente par la Direction des Journaux officiels est publiée en dernière page du présent numéro.**

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* du 21 novembre 1957 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 10890).

*Décrets* du 21 novembre 1957 portant nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10891).

*Arrêté* du 18 novembre 1957 portant fixation des modalités de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Martinique (p. 10891).

*Arrêté* du 18 novembre 1957 portant fixation des modalités de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet du département de la Réunion (p. 10892).

*Arrêté* portant organisation d'un concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (rectificatif) (p. 10893).

*Arrêté* portant admission à la retraite et rectificatif (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 10893).

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Décrets* du 16 novembre 1957 portant nomination de consuls (p. 10893).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 10893).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* du 25 novembre 1957 portant détachement d'un contrôleur civil du Maroc dans l'administration préfectorale (p. 10893).

*Arrêté* du 20 novembre 1957 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (p. 10893).

*Arrêté* suspendant temporairement un maire de ses fonctions (rectificatif) (p. 10893).

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

*Arrêté* du 18 novembre 1957 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif aux services à accomplir, en vue de leur avancement, par les officiers supérieurs des armes de l'armée de terre (p. 10893).

*Arrêté* portant délégation de signature (rectificatif) (p. 10893).

*Arrêté* modifiant l'arrêté fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 10893).

*Arrêtés* portant promotions et nominations (constructions et armes navales et techniciens d'études et de fabrications) (p. 10893).

#### MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

*Décret* n° 57-1227 du 25 novembre 1957 portant simplification en matière de vente d'immeubles appartenant à l'Etat (p. 10894).

*Arrêté* du 23 novembre 1957 portant répartition des crédits ouverts au titre de la productivité des services administratifs (exercice 1957) (p. 10894).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 10894).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, réintégration, mise en disponibilité, détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale des finances (p. 10895).

Contrôleurs d'Etat (p. 10895).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10895).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Citations* à l'ordre de la Nation (p. 10895).

*Décret* du 21 novembre 1957 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'école d'organisation scientifique du travail (p. 10895).

*Décret* du 21 novembre 1957 modifiant un précédent décret portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Paris (p. 10895).

*Arrêté* du 16 octobre 1957 portant homologation du règlement et du programme de l'examen d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'apprentissage (p. 10896).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations et détachements (enseignement du premier degré et musées de France) (p. 10896).

*Liste* d'admission au concours d'entrée en section Ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire (p. 10896).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME**

*Arrêtés* portant délégations de signature (p. 10896).

*Arrêtés* portant titularisation, reclassement, admissions à la retraite et rectificatif:

Aviation civile et commerciale (p. 10897).

Officiers de port (p. 10897).

Ponts et chaussées (p. 10897).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Décret* du 21 novembre 1957 portant nominations au grade d'ingénieur en chef du génie rural (p. 10897).

*Arrêté* portant nominations (répression des fraudes) (p. 10897).

**MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

*Arrêtés* portant mises en position de mission, radiations des cadres, admission à la retraite et rectificatif:

Administrateurs (p. 10898).

Administration générale (p. 10898).

Postes et télécommunications (p. 10898).

Service de santé (p. 10898).

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

*Arrêtés* du 31 octobre 1957 portant approbation de sociétés mutualistes (p. 10898).

*Arrêté* portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses primaire de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Lozère pour l'acquisition, la construction et la gestion des immeubles nécessaires à leurs services (rectificatif) (p. 10898).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Arrêté* portant nomination (sanatoriums publics) (p. 10898).

**Emplois réservés:** Nominations (p. 10898).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions et d'une réunion des présidents de commissions. — Réunion de commission (p. 10899).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions et de bureau (p. 10900).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 10902).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


**Présidence du conseil.**

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10903).

**Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.**

*Avis* relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au troisième trimestre 1957 (p. 10904).

*Avis* relatif aux opérations commerciales sur produits originaires et en provenance d'Argentine (p. 10904).

*Avis* relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 10904).

*Avis* aux importateurs de haricots secs et de lentilles originaires et en provenance de divers pays (p. 10904).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 10904).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10910).

**Ministère de l'agriculture.**

*Avis* aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements (p. 10910).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement d'économes (hôpital-hospice de Castelnaudary [Aude] et aérium de Marcoing [Nord]) (p. 10910).

*Avis* de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle) (p. 10910).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un contrôleur de l'aide sociale (Jura) (p. 10910).

*Avis* relatif au concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Pithiviers (Loiret) (rectificatif) (p. 10910).

**Annonces** (p. 10917).


## CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

**N° 19**


**Avis et rapports.** — Séances des 22 octobre et 13 novembre 1957. — Etude des problèmes posés par l'industrie atomique française (p. 821).


# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 21 novembre 1957 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.**

Par décret en date du 21 novembre 1957:

Est maintenu dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits:

M. Jodelet, avocat général près la cour de cassation.

Est maintenu dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits:

M. Lemoine, avocat général près la cour de cassation.

**Décret du 21 novembre 1957 portant attribution de fonctions à des magistrats.**

Par décret en date du 21 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Fatou, conseiller à la cour d'appel d'Aix, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Meroc, conseiller à la cour d'appel de Toulouse, est désigné pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans, à compter du 25 novembre 1955, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

Sont chargés pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 24 mai 1957, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Foix: M. Lagarde, juge audit tribunal.

Toulouse: M. Soulo, juge audit tribunal.

Sont chargés pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Albi: M. Bec, juge audit tribunal.

Montauban: M. Ayraud, juge audit tribunal.

M. Rieu, juge au tribunal de première instance de Nice, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 25 octobre 1957.

Mlle Linais, juge au tribunal de première instance d'Arras, est chargée des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 novembre 1957.

**Décret du 21 novembre 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.**

Par décret en date du 21 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Martin (Pierre), président de chambre à la cour d'appel de Nancy, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1957, et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

**Décret du 21 novembre 1957 portant nomination de juges de paix et de suppléants rétribués de juge de paix.**

Par décret en date du 21 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Auxerre (canton Est), Chablis, Ligny-le-Châtel, Seignelay et Saint-Florentin (Yonne), M. Muller, juge de paix de Châteauneuf et Courville (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Bernié, décédé.

Céret, Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), M. Rogalie, juge de paix de Briey, Audun-le-Roman, Conflans et Chambley (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Navarro, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Chartres (cantons Sud et Nord), Auneau, Voves et Janville (Eure-et-Loir), Mlle Boullier, juge de paix d'Illiers et Brou (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Lespinasse, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fougères (cantons Nord et Sud), Louvigné-du-Désert, Saint-Brice-en-Cogles et Antrain (Ille-et-Vilaine), M. Seveno, juge de paix de Caulnes, Broons et Jugon (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Godet, qui a été nommé juge de paix d'Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavai (Nord) (hors classe).

Sigean, Durban, Tuchan et Mouthoumet (Aude), M. Torielli, juge de paix d'Hazebrouck (cantons Sud et Nord), Cassel et Steenworde (Nord), en remplacement de M. Bosc, qui a été nommé juge de paix de Tarbes (cantons Nord et Sud), Ossun et Tournay (Hautes-Pyrénées).

Stenay, Dun-sur-Meuse, Montfaucon, Montmédy, Damvillers et Varennes-en-Argonne (Meuse), M. Ladreyt, juge de paix de la Trinité (Martinique), en remplacement de M. Renard, décédé.

La Trinité (Martinique), M. Guy, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Ladreyt.

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Bourges: sur sa demande, Mlle Vedel, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Nancy.

Dijon: Mlle Breschand (Marie-Françoise-Thérèse), ancien clerc d'avoué (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Douai: sur sa demande, Mme David, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Rouen: sur sa demande, M. Raget, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Caen.

Caen: Mlle Juin (Monique-Marguerite-Anne-Marie-Michelle), ancien clerc de notaire (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Rennes: Mlle Lebas (Yolande), avocat stagiaire (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Rouen: Mme Vadot (Micheline-Yvonne-Madeleine), avocat (candidat reçu à la session de mars 1956 de l'examen des juges de paix).

Toulouse: sur sa demande, M. Ramond, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bourges.

**Décret du 21 novembre 1957 conférant l'honorariat à des juges de paix.**

Par décret en date du 21 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix honoraires:

M. Giremus, ancien juge de paix de Paris (3e arrondissement).

M. Lespinasse, ancien juge de paix de Chartres (cantons Sud et Nord), Auneau, Voves et Janville (Eure-et-Loir).

M. Navarro, ancien juge de paix de Céret, Arles-sur-Tech, Prats-de-Mollo et Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

M. Truc, ancien juge de paix de Toulon (1er et 2e canton) (Var).

M. Vieillard, ancien juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Sud-Ouest, Nord et Est) (Puy-de-Dôme).

**Modalités de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Martinique.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-152 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes et des secrétaires de parquet des diverses juridictions des départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les sessions de l'examen professionnel permettant la nomination dans le corps des greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, institué par l'article 4 du décret n° 57-152 du 12 février 1957, sont ouvertes par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, au moins deux mois à l'avance.

Art. 2. — Les candidats justifiant des conditions prévues à l'article 4 (1°) du décret précité du 12 février 1957 doivent se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence, dans le mois qui suit la publication de l'arrêté visé à l'article précédent.

Art. 3. — Le dossier de chaque candidat est transmis par le procureur de la République au procureur général intéressé. Ce dernier adresse à la chancellerie l'ensemble des dossiers de son ressort.

Art. 4. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice, et publiée au *Journal officiel*.

Art. 5. — L'examen comporte une épreuve écrite et des épreuves orales.

Art. 6. — Les centres dans lesquels se déroule l'épreuve écrite et le centre où ont lieu les épreuves orales sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Les candidats reçoivent du procureur général compétent une convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu du déroulement des épreuves.

Art. 8. — Le jury de l'examen est composé:

1° D'un magistrat de cour d'appel, en activité ou honoraire, président;

2° De deux magistrats, en activité ou honoraires, du siège et du parquet;

3° D'un greffier en chef de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Martinique;

4° D'un secrétaire en chef de parquet de ces départements.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 9. — L'épreuve écrite comporte:

Une composition d'une durée de quatre heures portant sur une ou plusieurs questions de pratique des parquets ou des greffes et notée de 0 à 20.

Les questions de pratique des parquets comportent l'application à des cas concrets des règles relatives au renvoi des affaires devant les juridictions de première instance ou d'appel et des questions sur la tenue des registres, l'établissement des états périodiques ou le classement des pièces du parquet et le fonctionnement administratif des parquets.

Les questions de pratique des greffes comportent l'application à des cas concrets des règles, procédures ou formalités en usage devant les cours et tribunaux et les justices de paix.

Les candidats ont le choix entre quatre sujets portant sur des matières différentes.

Art. 10. — Les sujets de la composition écrite sont choisis par le jury, qui détermine également le nombre de points affectés à chaque question ou groupe de questions. Ils sont placés sous enveloppes cachetées et scellées qui sont ouvertes dans la salle d'examen par le président, les membres du jury ou le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats sont installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur.

La surveillance est confiée soit à des membres du jury, soit à des magistrats des cours et tribunaux.

L'usage de notes ou de documents quelconques est formellement interdite et entraîne la radiation immédiate de la liste des candidats admis à se présenter à l'examen.

Pour chaque épreuve, il sera remis du papier et de l'encre aux candidats.

Leur anonymat devra être assuré.

A l'issue des épreuves, les copies des candidats, placées sous enveloppes fermées, sont adressées au président du jury.

Art. 11. — Le jury dresse la liste, par ordre alphabétique, des candidats qui, ayant obtenu au moins 12 points à l'épreuve écrite, sont seuls admis aux épreuves orales.

Ces candidats sont convoqués individuellement par le président du jury, par l'intermédiaire du procureur général compétent.

Art. 12. — Les épreuves orales comportent:

1° Un exposé ou un échange de vues avec le jury portant sur l'organisation, le fonctionnement et la direction d'un service de greffe ou d'un secrétariat de parquet et destiné à apprécier le sens de l'organisation et de l'autorité de la part du candidat;

2° Une interrogation orale sur l'organisation des pouvoirs publics, l'organisation judiciaire de la France, l'organisation administrative de l'Etat, des départements et des communes.

Les candidats subissent ces épreuves en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant l'épreuve.

Les épreuves orales sont notées chacune de 0 à 20.

Art. 13. — Sont seuls définitivement admis les candidats qui ont été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessus et ont obtenu 36 points au moins pour l'ensemble des épreuves.

Art. 14. — La liste des candidats définitivement admis est dressée suivant l'ordre de mérite par le jury et arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Par délégation:
*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

---

**Modalités de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef et de secrétaire en chef de parquet du département de la Réunion.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-152 du 12 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les sessions de l'examen professionnel permettant la nomination dans le corps des greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet du département de la Réunion, institué par l'article 4 du décret n° 57-152 du 12 février 1957, sont ouvertes par arrêté au moins deux mois à l'avance.

Art. 2. — Les candidats justifiant des conditions prévues à l'article 4, 1°, du décret précité du 12 février 1957 doivent se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence dans le mois qui suit la publication de l'arrêté visé à l'article précédent.

Art. 3. — Le dossier de chaque candidat est transmis par le procureur de la République au procureur général. Ce dernier adresse à la chancellerie l'ensemble des dossiers de son ressort.

Art. 4. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle est publiée au *Journal officiel*.

Art. 5. — L'examen comporte une épreuve écrite et des épreuves orales.

Art. 6. — Les centres dans lesquels se déroule l'épreuve écrite et le centre où ont lieu les épreuves orales sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Les candidats reçoivent du procureur général une convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu du déroulement des épreuves.

Art. 8. — Le jury de l'examen est composé:

1° D'un magistrat de cour d'appel, en activité ou honoraire, président;

2° De deux magistrats, en activité ou honoraires, du siège et du parquet;

3° D'un greffier en chef de la Réunion, en activité ou honoraire;

4° D'un secrétaire en chef de parquet de ce département.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 9. — L'épreuve écrite comporte:

Une composition d'une durée de quatre heures portant sur une ou plusieurs questions de pratique des parquets ou des greffes et notée de 0 à 20.

Les questions de pratique des parquets comportent l'application à des cas concrets des règles de procédure relatives au renvoi des affaires devant les juridictions de première instance ou d'appel et des questions sur la tenue des registres, l'établissement des états périodiques ou le classement des pièces du parquet et le fonctionnement administratif des parquets.

Les questions de pratique des greffes comportent l'application à des cas concrets des règles, procédures ou formalités en usage devant les cours et tribunaux et les justices de paix.

Les candidats ont le choix entre quatre sujets portant sur des matières différentes.

Art. 10. — Les sujets de la composition écrite sont choisis par le jury, qui détermine également le nombre de points affectés à chaque question ou groupe de questions. Ils sont placés sous enveloppes cachetées et scellées qui sont ouvertes dans la salle d'examen par le président, le membre du jury ou le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats sont installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur.

La surveillance est confiée soit à des membres du jury, soit à des magistrats des cours et tribunaux.

L'usage de notes ou de documents quelconques est formellement interdit et entraîne la radiation immédiate de la liste des candidats admis à se présenter à l'examen.

Pour chaque épreuve, il sera remis du papier et de l'encre aux candidats.

Leur anonymat devra être assuré.

A l'issue des épreuves, les copies des candidats, placées sous enveloppes fermées, sont adressées au président du jury.

Art. 11. — Le jury dresse la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu au moins 12 points à l'épreuve écrite, sont seuls admis aux épreuves orales.

Ces candidats sont convoqués individuellement par le président du jury, par l'intermédiaire du procureur général.

Art. 12. — Les épreuves orales comportent:

1° Un exposé ou un échange de vues avec le jury portant sur l'organisation, le fonctionnement et la direction d'un service de greffe ou d'un secrétariat de parquet et destiné à apprécier le sens de l'organisation et de l'autorité de la part du candidat;

2° Une interrogation orale sur l'organisation des pouvoirs publics, l'organisation judiciaire de la France, l'organisation administrative de l'Etat, des départements et des communes.

Les candidats subissent ces épreuves en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant l'épreuve écrite.

Les épreuves orales sont notées chacune de 0 à 20.

Art. 13. — Sont seuls définitivement admis les candidats qui ont été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 11 ci-dessus et ont obtenu 36 points au moins pour l'ensemble des épreuves.

Art. 14. — La liste des candidats définitivement admis est dressée suivant l'ordre de mérite par le jury et arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

**Concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1957 : page 10291, 1re colonne, 76e ligne, au lieu de : « relatif », lire : « administratif ».

**Administration pénitentiaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1957 : page 6307, 1re colonne, 46e, 47e, 48e et 49e ligne, au lieu de : « A compter du 1er juillet 1957 : Mme Gehin, née Breand (Lucie), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy (application des dispositions des articles L. 4, § 2, et L. 9, § 2, du code des pensions de retraite) », lire : « A compter du 1er juillet 1957 : Mme Gehin, née Breand (Lucie), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nancy (application des dispositions des articles L. 6, § 3, et L. 9, § 2, du code des pensions de retraite) ».

**Greffiers.**

Par arrêté du 20 novembre 1957, M. Dubois (Henri), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Muret, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 décembre 1957.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 16 novembre 1957 portant nomination d'un consul de France à Ouarzazate.**

Par décret en date du 16 novembre 1957, M. Morillon (Jean), secrétaire d'Orient de 3e classe, 3e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rabat, est chargé du consulat de France à Ouarzazate.

**Décret du 16 novembre 1957 portant nomination d'un consul de France à Taza.**

Par décret en date du 16 novembre 1957, M. Mas (Georges-Claude-Emmanuel), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon, est chargé du consulat de France à Taza.

**Délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 15 novembre 1957 portant délégation de signature au profit de M. Maurice Faure;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Raymond Laporte, ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1957.

MAURICE FAURE.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 25 novembre 1957 portant détachement d'un contrôleur civil du Maroc dans l'administration préfectorale.**

Par décret en date du 25 novembre 1957, M. Delille (René), contrôleur civil du Maroc, est détaché, à compter du 11 novembre 1957, dans l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet.

M. Delille est mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

**Approbation d'une délibération d'un conseil municipal.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Huppy (Somme) tendant à donner le nom du général de Gaulle à la place publique de cette commune.

**Suspension temporaire des fonctions de maire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1957 : page 10828, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 novembre 1957 », lire : « arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 21 octobre 1957 ».

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Modification de l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif aux services à accomplir, en vue de leur avancement, par les officiers supérieurs des armes de l'armée de terre.**

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'acte dit loi du 11 octobre 1940 portant autorisation de suspendre provisoirement les dispositions légales et réglementaires relatives à l'obligation pour les officiers appelés à être promus au grade supérieur d'avoir accompli leur temps de commandement;

Vu le décret n° 56-1067 du 18 octobre 1956 relatif au temps de commandement des officiers de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif aux services à accomplir, en vue de leur avancement, par les officiers supérieurs des armes de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 1956 susvisé est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

« Aux officiers en disponibilité régis par les dispositions de la loi du 26 décembre 1925;

« Aux officiers maintenus en position d'activité dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 30 avril 1920 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

PIERRE MÉTAYER.

**Délégation de signature.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1957 : page 10687, 1re colonne, à l'article 1er, 6e ligne, au lieu de : « par les services de la défense nationale », lire : « par les services de la gendarmerie nationale ».

**Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.**

Par arrêté du 18 novembre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1957, paragraphe B, Représentants des affiliés, armée de terre, 2° Personnel non officier, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« L'adjudant-chef Comberieu (Michel), ou son suppléant, l'adjudant-chef Martin (Albert), de la direction du personnel de l'armée de terre »,

Lire :

« L'adjudant-chef Chabredier (Gaston), ou son suppléant, l'adjudant-chef Martin (Albert), de la direction du personnel de l'armée de terre ».

(Le reste sans changement.)

**Constructions et armes navales.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 novembre 1957, sont avancés à la 1re classe d'agent administratif principal des directions de travaux les agents administratifs principaux de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent :

MM. Conte (Victorin), du 24 octobre 1957.
Loisel (Alexandre), du 26 décembre 1957.

Sont nommés à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux les agents administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

MM. Le Moal (Jean), du 1er octobre 1957.
Antier (André), du 1er novembre 1957.
Ciabrini (Jaurès), du 15 décembre 1957.
Beaume (Georges), du 18 décembre 1957.
Cadet (Léon), du 24 décembre 1957.

**Techniciens d'études et de fabrications.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 novembre 1957, est promu au grade de technicien chef de classe exceptionnelle, 1er échelon:

(Pour compter du 28 novembre 1957.)

M. Martin (Jean), port matriculaire: Brest, reliquat d'ancienneté: néant.

## MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

**Décret n° 57-1227 du 25 novembre 1957 portant simplification en matière de vente d'immeubles appartenant à l'Etat.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier, notamment le titre II, 4°;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sauf l'effet des lois spéciales qui en disposent autrement, l'aliénation d'un immeuble du domaine privé de l'Etat a lieu par adjudication publique et doit être autorisée:

Par arrêté du ministre des finances si la valeur vénale de l'immeuble est supérieure à 50 millions de francs sans excéder 100 millions de francs;

Par un décret pris sur le rapport du ministre des finances si ladite valeur est supérieure à 100 millions et inférieure à 250 millions de francs;

Par un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, le conseil d'Etat entendu, si ladite valeur est supérieure à 250 millions de francs.

Les conditions générales des ventes sont conformes aux clauses d'un cahier des charges type établi par le chef du service des domaines.

La cession peut toutefois être consentie à l'amiable sans autorisation législative si la valeur vénale de l'immeuble n'excède pas 15 millions de francs.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret et, notamment, l'article 1er de la loi du 1er juin 1864, modifié, en dernier lieu, par l'article 26 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, et l'article 11 du décret-loi du 5 juin 1940 modifié, en dernier lieu, par l'article 81 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-RAYMOND GUYON.

**Répartition des crédits ouverts au titre de la productivité des services administratifs (exercice 1957).**

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu les décrets nos 56-1352, 56-1353, 56-1357, 56-1358, 56-1359, 56-1364 et 56-1366 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour 1957, une somme de 12.793.106 F est définitivement annulée sur le chapitre 34-93 « Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs » du budget des finances et des affaires économiques [I. — Charges communes].

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur 1957, un crédit total de 12.793.106 F réparti par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 novembre 1957.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ NEURRISSE.

ETAT ANNEXE

| CHAPITRES | SERVICES | MONTANT des crédits ouverts. |
|---|---|---|
| | **Affaires économiques et financières.** | |
| | II. — SERVICES FINANCIERS | |
| 34-63 | Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel | 3.005.600 |
| | **Industrie et commerce.** | |
| 34-02 | Administration centrale. — Matériel | 2.955.000 |
| | **Intérieur.** | |
| 34-03 | Administration centrale. — Matériel | 4.200.000 |
| | **Justice.** | |
| 34-02 | Administration centrale. — Matériel | 507.324 |
| | **Travaux publics, transports et tourisme.** | |
| | III. — MARINE MARCHANDE | |
| 34-02 | Administration centrale. — Matériel | 560.000 |
| 34-12 | Inscription maritime. — Matériel | 1.365.182 |
| | Total | 12.793.106 |

**Délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1216 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Georges Degois, directeur général des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

### Administration centrale des finances.

Par arrêté du 4 novembre 1957:

M. Bertrand (Lucien), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions au ministère tunisien des finances, est maintenu dans cette position pour la période du 15 avril au 30 juin 1956.

M. Bertrand (Lucien), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour la période du 1er juillet 1956 au 31 juillet 1957, auprès du ministère des affaires étrangères afin d'être mis à la disposition de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (F. A. O.).

### Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 18 novembre 1957, sont titularisés dans leur grade, aux dates ci-après, les contrôleurs d'Etat dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM. Etienne Legros, contrôleur d'Etat de 1re classe.
Jacques de Longeaux, contrôleur d'Etat de 1re classe.
Louis Jeauffre, contrôleur d'Etat de 1re classe.
Robert Buty, contrôleur d'Etat de 1re classe.
Georges Bonnafous, contrôleur d'Etat de 1re classe.
Pierre Prost, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Henri Didrel, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Léonce Delherm, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Félix Duhem, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Maurice Kiefer, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Michel Zyromski, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Marcel Mery, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Maxime Rougemont, contrôleur d'Etat de 2e classe.
Jean-Paul Martin, contrôleur d'Etat de 2e classe.

(A compter du 7 février 1957.)

M. Charles Raffin, contrôleur d'Etat de 2e classe.

### Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Marcel Brichler, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 21 octobre 1957, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Paris de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 novembre 1957, les élèves administrateurs dont les noms suivent ont été nommés dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques aux grade et échelon ci-après:

*Administrateur de 3e classe, 6e échelon (cadre normal).*

(A compter du 1er novembre 1957.)

MM. Jaulent (Raymond), Vernier (Alphonse), Cadiou (Emile).

Par arrêté du 13 novembre 1957 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1956, M. Callies (Jean-Marie) est nommé élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er novembre 1957 au lieu du 1er novembre 1956.

Par arrêté du 13 novembre 1957, ont été nommés et titularisés dans le corps des attachés et attachés adjoints à l'institut national de la statistique et des études économiques, aux grade et échelon ci-après, les attachés stagiaires dont les noms suivent:

*Attaché adjoint de 4e classe, 1er échelon.*

(A compter du 12 novembre 1957.)

1° Au titre de la métropole.

MM. Fraudet (Pierre), Usciati (Lucien), Jodon de Villeroche (Hubert).

2° Au titre des services de statistique des territoires d'outre-mer

MM. La Rosa (Jean-Louis), Chevalier (Bernard), Thiry (Gilbert), Grenouilleau (Michel), Chaudet (Jean).

3° Au titre du service de statistique générale de l'Algérie.

MM. Serre (André), Menezo (André).

Par arrêté du 13 novembre 1957, sont nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1957, les élèves sortis de l'école polytechnique en 1956 dont les noms suivent:

MM. Seibel (Claude), Tibi (Claude), Calot (Gérard).

Par arrêté du 13 novembre 1957, M. Chauvet (Lucien), administrateur de 3e classe à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande et pour convenances personnelles, placé en disponibilité sans traitement pour une durée d'un mois, à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté du 18 novembre 1957, M. Malinvaud (Edmond), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré dans les cadres à compter du 11 octobre 1957.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, cite à l'ordre de la Nation:

Mlle Alcaraz (Lydie), née le 26 décembre 1938, à Oran, ex-instructrice du plan de scolarisation de l'Algérie à Mazouna (département de Mostaganem). A été assassinée, le 8 mai 1957, alors qu'elle assistait à une réception donnée par une notabilité musulmane fidèle à la France. Cette jeune instructrice du plan de scolarisation de l'Algérie avait accepté avec enthousiasme d'enseigner dans une région difficile, par amour de l'enfance algérienne. Son nom doit être cité dans les écoles et la France doit être fière de son dévouement.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
RENÉ BILLÈRES.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, cite à l'ordre de la Nation:

Mlle Schneider (Nelly), née le 10 novembre 1938, à Alger, ex-instructrice du plan de scolarisation de l'Algérie à Mazouna (département de Mostaganem). A été assassinée, le 8 mai 1957, alors qu'elle assistait à une réception donnée par une notabilité musulmane fidèle à la France. Cette jeune instructrice du plan de scolarisation de l'Algérie avait accepté avec enthousiasme d'enseigner dans une région difficile, par amour de l'enfance algérienne. Son nom doit être cité dans les écoles et la France doit être fière de son dévouement.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,*
RENÉ BILLÈRES.

### Décret du 21 novembre 1957 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'école d'organisation scientifique du travail.

Par décret en date du 21 novembre 1957, la reconnaissance par l'Etat est accordée à l'école d'organisation scientifique du travail, 57, rue de Babylone, à Paris (7e), à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues aux articles 73, 74 et 77 du décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique.

### Décret du 21 novembre 1957 modifiant un précédent décret portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Paris.

Par décret en date du 21 novembre 1957, le décret du 30 août 1957 portant nomination de M. Ballandras, inspecteur de l'académie de Paris, est modifié comme suit:

« M. Ballandras, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé d'anglais, professeur au lycée Thiers, à Marseille, est nommé, dans l'intérêt du service, avec avancement, inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Darmangeat, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er octobre 1957) ».

**Homologation du règlement et du programme de l'examen d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'apprentissage.**

Par arrêté du 16 octobre 1957, sont homologués le règlement et le programme de l'examen d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'apprentissage établis par la commission paritaire instituée par arrêté du 3 août 1954, conformément aux dispositions de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952, et annexés au présent arrêté.

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Bracq, née Laloy (Janine), institutrice de 5e classe, du département du Nord, est mise pour trois ans, à compter du 1er octobre 1957, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Lille (Nord).

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Panafieu (Roger), instituteur de 6e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Marseille (Saint-Marcel et Muzargues).

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Dubourreau (Christian), instituteur de 6e classe, du département de la Dordogne, est mis, du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Bergerac.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Laumont (Louis), instituteur de 2e classe, du département du Cantal, est mis, du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Aurillac.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Schouler (André), instituteur stagiaire, du département de la Meuse, est mis, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lereux (Raymond), instituteur de 1re classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 17 septembre 1955 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Bully.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Poteau (Honoré), instituteur de 3e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 17 septembre 1955 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Liévin.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Tallet (Francis), instituteur de 5e classe, du département de la Dordogne, est mis, du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Mussidan.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Conte (Laurent), instituteur de 1re classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Marseille.

**Musées de France.**

Par arrêtés du 31 mai 1957:

M. Barguet (Paul), ancien pensionnaire de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, chargé des fonctions de conservateur au département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre, a été nommé assistant des musées nationaux et titularisé dans cet emploi, à compter du 1er août 1957, en remplacement numérique de M. Vandier, conservateur en chef, en congé de longue durée. Pendant la durée du congé de longue durée accordé à M. Vandier et des prolongations de congé qui pourraient lui être accordées, M. Barguet demeurera chargé des fonctions de conservateur des musées nationaux.

Mlle Amanieux (Françoise), ancienne élève de l'école du Louvre, conservateur du musée du Haubergier, à Senlis, a été nommée assistante des musées nationaux (emploi créé) et titularisée dans cet emploi à compter du 1er août 1957.

**Liste d'admission au concours d'entrée en section ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire.**

Les candidats, par ordre de mérite, dont les noms suivent ont été admis au concours d'entrée en section ingénieurs à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session octobre 1957):

1 Jarrige (Alain).
2 Fenou (Jean).
3 Gerest (Pierre).
4 Coiffard (Françoise).
5 Chailley (Jacques).
6 Angel (Monique).
7 Locquegnies (Henri).
8 Briand (Anne-Marie).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Délégations de signature.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Moroni (Paul), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion des décrets, des sanctions disciplinaires (autres que le blâme et l'avertissement) et des marchés, conventions, contrats et avenants entraînant une dépense supérieure à 300 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1957.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 29 juillet 1953 relatif aux attributions de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mazerolles (Adrien), directeur de l'administration générale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des sanctions disciplinaires;
3° Des arrêtés et décisions de nomination, d'affectation, de titularisation et de mutation concernant:

Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef de la navigation aérienne, ainsi que les commandants de réseau aérien de l'ancien corps de la navigation aérienne;

Les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef de la météorologie nationale;

Les personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers des cadres spéciaux des bases aériennes;

Les fonctionnaires et agents de tout grade, appelés à remplir les fonctions de directeur de l'aéronautique civile outre-mer ou celles de chef de centre national du service de la formation aéronautique et des sports aériens;

Les personnels de la catégorie A ou assimilés;

Les agents contractuels hors catégorie;

4° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 10 millions de francs;

5° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs;

6° Des actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles d'un montant supérieur à 5 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Mazerolles, la délégation de signature, prévue à l'article 1er ci-dessus, sera exercée par M. Coffinier (Marcel), directeur adjoint, ou, à défaut, par M. Le Borgne (Jacques), sous-directeur.

Art. 3. — M. Rondeplerre (Jean), administrateur civil, reçoit délégation de signature concurremment avec M. Mazerolles, exclusivement pour les ordonnances, avis d'ordonnances, engagements de dépenses ou ordres de recettes, les arrêtés de débet et les titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 15 avril 1898.

Art. 4. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Desmarest (Jacques), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur des transports aériens au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des marchés relatifs à l'acquisition du matériel volant;

4° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Desmarest, la délégation prévue à l'article 4 ci-dessus sera exercée par Mme Usquin (Marguerite, directeur adjoint.

Concurremment avec Mme Usquin, M. de Lagarde (Jean), ingénieur militaire en chef de l'air, exercera la délégation prévue à l'article 4 ci-dessus, exclusivement en matière de marchés, conventions et contrats, lorsque la dépense est inférieure à 50 millions de francs.

Art. 6. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mouchez (Robert), directeur de la navigation aérienne au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Mouchez, la délégation prévue à l'article 6 ci-dessus sera exercée par M. Bulin (René), ingénieur militaire en chef de l'air, adjoint au directeur de la navigation aérienne, ou, dans la limite de ses attributions, par M. Florisoone (Alexandre), ingénieur en chef de la navigation aérienne.

Art. 8. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Meunier (Georges), directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des décisions portant exonération des pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 9. — En cas d'empêchement de M. Meunier, la délégation prévue à l'article 8 ci-dessus sera exercée par M. Barnault (Paul), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, adjoint au directeur des bases aériennes, ou, dans la limite de ses attributions, par M. Duffaud (Léon), sous-directeur.

Art. 10. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Viaut (André), directeur de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 11. — En cas d'empêchement de M. Viaut, la délégation prévue à l'article 10 ci-dessus sera exercée par M. Trochon (Robert), inspecteur général de la météorologie, adjoint au directeur de la météorologie nationale.

Art. 12. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Agesilas (Marcel), chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 30 millions de francs;

3° Des marchés relatifs à l'acquisition du matériel volant;

4° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 13. — En cas d'empêchement de M. Agesilas, la délégation prévue à l'article 12 ci-dessus sera exercée par M. Fichet (Pierre), administrateur civil de 1re classe.

Art. 14. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme a délégation de signature pour toutes questions de sa compétence concernant l'administration des personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers des cadres spéciaux des bases aériennes.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1957.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

### Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Lemieuvre (Alfred), ingénieur hors classe de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 mai 1958.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, M. Phillipon (Léopold), ingénieur des travaux météorologiques, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 janvier 1958.

### Officiers de port.

Par arrêté en date du 12 novembre 1957, M. Le Bihan (Joseph), sous-lieutenant de port stagiaire à Rouen, ayant accompli une année de services effectifs, a été titularisé dans son grade pour compter du 6 septembre 1957.

Compte tenu de son année de stage et des rappels et bonifications d'ancienneté pour services militaires ou pour services assimilés prévus par l'article 7 de la loi du 17 avril 1924, par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et par l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, l'intéressé a été reclassé comme suit:

Sous-lieutenant de port de 4e classe, pour compter du 28 août 1944;
Sous-lieutenant de port de 3e classe, pour compter du 28 août 1948;
Sous-lieutenant de port de 2e classe, pour compter du 28 août 1952;
Sous-lieutenant de port de 1re classe, pour compter du 28 août 1956.

### Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1957:

Page 10462, 2e colonne, 29e ligne, 3° Dans la hors-classe d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, au lieu de: « Doumenc (André), hors classe du 3 février 1953 », lire: « Doumenc (André), hors classe du 3 février 1955 ».

Page 10463, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Jungelson..., 2e échelon du 24 décembre 1952..., 3e échelon du 24 décembre 1954 », lire: « M. Jungelson..., 2e échelon du 24 décembre 1951; 3e échelon du 24 décembre 1953 ».

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Décret du 21 novembre 1957 portant nominations au grade d'ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 21 novembre 1957, MM. Badin (Lucien) et Neirinck (Octave), ingénieurs principaux du génie rural, sont nommés au grade d'ingénieur en chef du génie rural (1er échelon), à compter du 1er octobre 1957.

### Répression des fraudes.

Par arrêté du 28 octobre 1957, sont nommés à l'emploi d'inspecteur adjoint de la répression des fraudes et titularisés dans la 2e classe du grade correspondant, à compter du 1er octobre 1957:

*a*) Au 1er échelon, les agents agréés dont les noms suivent:

MM. Badin (Paul), Barry-Pujol (Marcel), Beaudinet (Pierre), Boinot (Gaston), Boisset (Claude), Bousquet (Henri), Capis (Joseph), Hein (Pierre), Jolly (Louis), Laurain (Jean), Lootvoet (Guy), Roger (Gilbert), Saumier (Victor), Thomas (Claude), Trimaille (Lucien).

*b*) Aux échelons ci-après, les agents contractuels dont les noms suivent:

4e échelon: MM. Boursiac (Jean), Raymond (Jules).

5e échelon: M. Pignet (René).

6e échelon: M. Teilloux (Robert).

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Administrateurs.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Lembezat (Bertrand), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué du haut commissaire pour le Nord-Cameroun, est placé dans la position de mission à Brazzaville, du 19 au 25 janvier 1957, pour représenter le haut commissaire à l'inauguration du monument Eboué.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Lembezat (Bertrand), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, délégué du haut commissaire pour le Nord-Cameroun, est placé dans la position de mission à Paris, du 11 au 28 avril 1957, pour assister au conseil d'administration de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Montes (Jacques), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, directeur du service du plan à Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 25 juin au 9 juillet 1957, pour assister à la réunion du comité directeur du F. I. D. E. S.

### Administration générale.

Par arrêté du 5 novembre 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont radiés des contrôles du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter des dates indiquées pour chacun d'eux, veille de leur embarquement en qualité d'administrateur adjoint de la France d'outre-mer:

MM.

Puechavy (Maurice), sous-chef de bureau de 1re classe, pour compter du 8 août 1957.

Landry (Michel), sous-chef de bureau de 2e classe, pour compter du 27 août 1957.

Heurley (Gaston), chef de bureau de 2e classe, pour compter du 4 septembre 1957.

Lecourtier (Alfred), sous-chef de bureau de 1re classe, pour compter du 7 septembre 1957.

Lafaurie (Jacques), rédacteur de 1re classe, pour compter du 9 septembre 1957.

Lavigne (Max), chef de bureau de 2e classe, pour compter du 13 septembre 1957.

Alusse (Paul), sous-chef de bureau de 2e classe, pour compter du 18 septembre 1957.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Herail (Lucien), sous-chef de bureau de 1re classe, est radié des contrôles du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 29 août 1957, veille de son embarquement en qualité d'inspecteur du travail et des lois sociales.

### Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, M. Charlat (Marcel), receveur supérieur hors classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

### Service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1957: page 9928, 1re colonne, au lieu de: « année 1956 », lire: « année 1955 ».

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 18 novembre 1957, M. le docteur Franceschi, médecin directeur, à titre intérimaire, du sanatorium de l'Albarine, à Hauteville (Ain), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium du Carbet, à la Martinique, en remplacement de M. le docteur Perves, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 31 octobre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutuelle La Marseillaise, n° 13-1157, à Marseille, 15, cours d'Estienne-d'Orves.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 31 octobre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste du personnel de la sucrerie de Berneuil, n° 60-573, à Berneuil.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 31 octobre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Les Originaires et amis de Siedlec en France, n° 75-4782, à Paris, 29, rue Saint-Lazare.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 31 octobre 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Les Originaires israélistes de Czestochowe et les environs, n° 75-4783, à Paris, 73, rue de Turbigo.

### Approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses primaire de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Lozère pour l'acquisition, la construction et la gestion des immeubles nécessaires à leurs services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1957:

Page 10528, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Approbation des statuts des caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales », lire: « Approbation des statuts des caisses primaire de sécurité sociale et d'allocations familiales »; 53e ligne, au lieu de: « les statuts de la caisse primaire de sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales », lire: « les statuts de l'Union des caisses primaire de sécurité sociale et d'allocations familiales ».

## EMPLOIS RESERVES

### NOMINATIONS

### Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date des 7 juin, 19 septembre et 7 octobre 1957, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité de secrétaire administratif stagiaire, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 8 février 1957:

*A la préfecture de Lot-et-Garonne.*

A compter du 16 mai 1957, M. Marcel Vincent.

*A la préfecture de la Haute-Vienne.*

A compter du 1er octobre 1957, M. Etienne Colom.

*A la préfecture de la Dordogne.*

A compter du 1er octobre 1957, M. Charles Reton.

Par arrêtés en date des 7 juin, 23 juillet, 27 septembre et 10 octobre 1957, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité de commis stagiaire, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 25 avril 1957:

*A la préfecture des Bouches-du-Rhône.*

A compter du 1er juin 1957, M. Marcelin Vigne.

*A la préfecture des Landes.*

A compter du 1er août 1957, M. Jean-Jacques Lagreoule.

*A la préfecture de la Haute-Savoie.*

A compter du 1er octobre 1957, M. Bernard Caillère.

*Au centre administratif et technique interdépartemental de Rennes.*

A compter du 1er octobre 1957, Mme Yvonne Letournel.

*A la préfecture de la Corse.*

A compter du 16 novembre 1957, M. Antoine Alvergne.

Par arrêtés en date des 24 juin, 23 juillet, 20 septembre et 8 octobre 1957, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, en qualité d'agent de service stagiaire de 2e catégorie, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* des 2 février, 17 août 1956 et 6 août 1957:

*A la préfecture des Bouches-du-Rhône.*

A compter du 1er juillet 1957, M. Alphonse Giordano.

*A la préfecture d'Indre-et-Loire.*

A compter du 11 juillet 1957, M. Raymond Boucher.

*A la préfecture de la Charente.*

A compter du 1er juin 1957, M. Jean Valette.

*A la préfecture de Maine-et-Loire.*

A compter du 16 septembre 1957, M. Jacques Thibaudeau.

A compter du 4 novembre 1957, M. Marcel Gatien.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

**A neuf heures trente. — 1re Séance publique**

**1.** — Vote de la proposition de loi (n° 4383) de MM. Trémouilhe et Pinvidic tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5569. — M. Robert Besson, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**2.** — Vote de la proposition de loi (n° 3490 rectifié) de M. Christian Bonnet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le cinquième alinéa de l'article 1er de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 modifiant elle-même celle du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et complétée par la loi du 18 avril 1952. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5799. — M. Triboulet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**3.** — Vote: 1° de la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale; 2° de la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 dans la fixation des modalités d'attribution des indemnités au personnel de direction, d'administration et au personnel des services économiques des centres d'apprentissage publics. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Rapport nos 834-2104. — M. Boutavant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**4.** — Vote de la proposition de loi (n° 2007) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à prendre en compte, à partir de l'âge de vingt et un ans, les années d'activité professionnelle des professeurs techniques adjoints des établissements publics d'enseignement technique pour la détermination de l'ancienneté de grade. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2886. — M. Boutavant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**5.** — Vote du projet de loi (n° 5533) modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe. (N° 5904. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**6.** — Vote de la proposition de résolution (n° 5619) de M. Joseph Ferrand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer rapidement la situation des forges d'Hennebont. (N° 5653. — M. Engel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

**7.** — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (Nos 3842-4207-4675. — M. Le Floch, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

**8.** — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français. (Nos 5026-5348-5698 rectifié. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

**9.** — Discussion de la proposition de loi (n° 4638) de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté non utilisée pour l'avancement. (Nos 5349-5703. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

**A quinze heures. — 2e Séance publique**

Discussion du projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie.

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 26 novembre 1957.

N° 5812. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 1er de la loi modifiée du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les commerçants et artisans (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5859. — Proposition de loi de M. Joseph Laniel tendant à autoriser la cession des bureaux de placement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5864. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à unifier et à simplifier le régime des subventions pour les constructions scolaires de l'enseignement primaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5887. — Proposition de loi de M. Lucien Nicolas tendant à proroger, dans certains cas exceptionnels, le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre et pupilles de la nation devenus majeurs (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5888. — Proposition de loi de M. Thiriet tendant à considérer au regard de la sécurité sociale, leur vie durant, comme enfant à la charge de leurs parents, ceux atteints d'une infirmité les plaçant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins (renvoyée à la commission du travail).

N° 5899. — Proposition de loi de M. Eugène Pebellier tendant à garantir aux garagistes, subrogés à l'administration, la récupération des impôts et taxes sur des produits pétroliers payés pour le compte d'un débiteur failli (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5900. — Proposition de loi de M. Parrot tendant à faire une obligation à tout parlementaire de se consacrer au seul exercice de son mandat, à l'exclusion de toutes autres fonctions publiques (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5901. — Proposition de loi de M. André Monteil tendant à atténuer le régime fiscal applicable à un certain nombre de boissons non alcoolisées en vue d'en faire baisser les prix et, par conséquent, d'en augmenter la vente et de concourir ainsi à la lutte antialcoolique (renvoyée à la commission des finances).

N° 5902. — Rapport supplémentaire de M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit.

N° 5905. — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de de la défense nationale, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'école du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé.

N° 5908. — Proposition de loi de M. de Bailliencourt portant réforme électorale et rétablissement du scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5909. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5919. — Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956.

N° 5921. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 105 du code de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5922. — Proposition de loi de M. Viallet tendant à compléter l'article 5 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5923. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi du 1er août 1956 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5924. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant au versement d'office au tuteur, des prestations dues au titre des assurances sociales, pour les soins donnés à des enfants sous tutelle (renvoyée à la commission du travail).

N° 5925. — Proposition de loi de M. Etienne Fajon tendant à modifier l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 sur les rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5927. — Proposition de loi de M. André Gautier tendant à abroger l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948 pour empêcher le retour au droit commun en matière de prix des loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5928. — Proposition de loi de M. Plaisance tendant à exempter les bénéficiaires des prêts à la construction des conséquences des augmentations du taux de l'escompte de la Banque de France (renvoyée à la commission des finances).

N° 5939 (1). — Demande et autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 5941. — Rapport de M. Gourdon, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à ouvrir un nouveau délai permettant aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 de bénéficier de certaines dispositions du décret du 17 septembre 1956.

N° 5946. — Proposition de loi de M. Trémolet de Villers sur les institutions en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5948. — Deuxième rapport suplémentaire de M. Sourbet, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café.

N° 5953 (1). — Rapport de M. Ramel, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe d'Audun-le-Tiche (Moselle).

N° 5954. — Rapport supplémentaire de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution concernant la perception de la taxe piscicole.

N° 5956. — Rapport de M. Dejean, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant, en application de l'article 23 de la loi du 3 avril 1955, à compléter la composition de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte.

N° 5963. — Rapport de M. Gagnaire, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

(1) Tirage restreint.

### Démission de membre de commission.

M. Dupraz (Joannès) a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale.

### Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 28 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232).

I. — Rapport supplémentaire de M. Juskiewenski sur la proposition de résolution de M. Gozard (téléphone dans les communes rurales) (nos 2209, 4762).

II. — Rapport de M. Lucas sur la proposition de loi (n° 5469), adoptée par le Conseil de la République (droit de reprise en matière de fermage).

III. — Rapport de M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 188) de M. Cayeux (employés du P. M. U.).

IV. — Rapport de M. Juskiewenski sur la proposition de loi (n° 1313) (accidents du travail en agriculture).

V. — Rapport de Mme Boutard sur la proposition de résolution (n° 5306) de M. Bernard Paumier (stage de mécanique au centre d'apprentissage de Vendôme).

VI. — Eventuellement, rapport de M. Juskiewenski sur le projet de loi et les propositions de loi (nos 4722, 4615, 5097 rectifié, 5443, 5796, 5926) de M. G. Martin, de M. Boscary-Monsservin, de M. Beauguitte, de M. Goussu, de M. Waldeck Rochet (politique agricole).

La commission des pensions se réunira le jeudi 28 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 266) :

I. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5858) de M. Joseph Laniel tendant à établir la réversibilité des pensions de retraite en faveur des veuves âgées de plus de soixante-quinze ans.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets.

IV. — Audition de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

V. — Rapport de M. Tourné sur l'avis (n° 39), donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou de collaborateurs.

VI. — Rapport de M. Tourné sur l'avis (n° 39), donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration

### Convocation d'une réunion des présidents de commissions.

MM. les présidents des commissions se réuniront dans les salons de la présidence mardi 26 novembre 1957, à onze heures, pour préparer un projet d'ordre du jour législatif de l'Assemblée.

### Réunion de commission du mardi 26 novembre 1957.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local 249.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

**A quinze heures. — Séance publique**

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Yver, à la suite des propositions faites par le Gouvernement américain à la sous-commission de l'O. N. U. sur le désarmement, propositions qui aboutissent en fait à réserver à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne le monopole des armes thermonucléaires, demande à M. le président du conseil de bien vouloir confirmer officiellement la position de la France à cet égard, étant donné que, contrairement aux engagements pris devant le Parlement, le représentant de la France à cette sous-commission paraît avoir envisagé favorablement cette proposition (n° 900).

III. — M. Michel Yver demande à M. le président du conseil comment il peut laisser dire au représentant français à la sous-commission du désarmement de l'O. N. U., à Londres, que la France serait prête à se rallier aux derniers plans américains qui empêcheraient notre pays de se doter de l'arsenal atomique de son choix, cette position étant en contradiction formelle avec les engagements pris à plusieurs reprises devant le Parlement (n° 910).

IV. — M. Bouquerel demande à M. le président du conseil quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'usine nationale de séparation des isotopes à destination militaire qui est indispensable à la France; s'il est exact que soit envisagée une telle usine dans le cadre européen et, de plus, implantée hors de France; comment serait assurée, dans ce cas, pour la France, une totale liberté d'utilisation qui lui est nécessaire; si, dans la négative, des crédits indispensables pour une telle réalisation nationale sont prévus dans les plans et les lois budgétaires qui sont ou vont être soumis au Parlement, plans qui seraient la politique française en la matière pour plusieurs années (n° 911).

V. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires (n° 913).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N°s 28 et 39, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

---

**Documents mis en distribution le mardi 26 novembre 1957.**

N° 717. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi réglementant la mise en œuvre de la solidarité nationale, dans le cas de catastrophe nationale, pour la réparation des dommages certains mobiliers et immobiliers résultant de séismes, glissements de terrains, raz de marée, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles exceptionnelles imprévisibles, non couverts habituellement par les groupements d'assurances. — (Renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 804. — Proposition de loi de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 875 du code général des impôts, relatif à la non-oblitération des timbres mobiles. — (Renvoyée à la commission de la justice.)

N° 961. — Rapport d'information de M. Brizard et plusieurs de ses collègues (*au nom de la commission des affaires étrangères*), à la suite d'une mission effectuée au Liban, en Turquie et en Israël, afin d'étudier sur place la situation au Moyen-Orient.

N° 24. — Rapport de M. Menu (*au nom de la commission du travail*) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes.

N° 26 (*rectifié*). — Rapport de M. Abel-Durand (*au nom de la commission du travail*) sur la proposition de loi de MM. Léo Hamon et Gaston Charlet, tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes.

N° 27. — Rapport supplémentaire de M. Lodéon (*au nom de la commission de la justice*) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun.

N° 28. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. — (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 29. — Rapport de M. Carcassonne (*au nom de la commission de la justice*) sur la proposition de loi de M. Biatarana tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

N° 30. — Rapport de M. Durieux (*au nom de la commission de l'agriculture*) sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires.

N° 31. — Rapport de M. Hoeffel (*au nom de la commission de l'agriculture*) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953.

N° 34. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce. — (Renvoyé à la commission des moyens de communication.)

N° 35. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre Ier du code de la sécurité sociale, relatif au contentieux et aux pénalités. — (Renvoyé à la commission du travail.)

N° 36. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international signée à Paris le 11 mai 1955. (Renvoyé à la commission des affaires étrangères.)

N° 37. — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air. (Renvoyé à la commission de la défense nationale.)

N° 38. — Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (Renvoyé à la commission de la justice.)

N° 39 (1). — Rapport de M. Pellenc (*au nom de la commission des finances*) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

---

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 25 novembre 1957.

---

**Convocations de commissions.**

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira local n° 202:

A. — Le mercredi 27 novembre 1957, à dix heures trente.

I. — Rapports de M. Schwartz sur:

Le projet de loi (n° 615, session 1956-1957), tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants;

La proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles;

II. — Eventuellement, échange de vues sur certaines dispositions du projet de loi (n° 28, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

B. — Le jeudi 28 novembre 1957, à neuf heures trente.

Rapport de M. Gaston Charlet, sur le projet de loi (n° 802, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée nationale, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre premier).

---

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 27 novembre 1957, à dix heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Lachèvre sur la proposition de résolution (n° 981, session 1956-1957), de M. Debré, tendant à instituer une commission d'enquête sur la vente du paquebot *Pasteur*.

Questions diverses.

---

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 28 novembre 1957, à dix heures (local n° 202):

I. — Audition de MM. Schlœsing et Delestrée, président et secrétaire général de l'Union syndicale des agences de voyages (U.S.A.V.), sur le rôle joué par les agences de voyages dans le domaine du tourisme et les problèmes particuliers de l'U. S. A. V.

II. — Questions diverses.

---

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 28 novembre 1957, à dix heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 975, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance. Désignation d'un rapporteur.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 976, session 1956-1957), de Mme Cardot, tendant à inviter le Gouvernement à proroger, dans certains cas exceptionnels, le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre et pupilles de la nation devenus majeurs.

III. — Questions diverses.

---

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 28 novembre 1957, à quinze heures (local n° 213).

**Réunions de commissions du mardi 26 novembre 1957.**

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Quatorze heures trente.

Commission de la recherche scientifique, local n° 211. — Quinze heures trente.

**Réunion de bureau.**

IV° bureau, local n° 202. — Quatorze heures trente.

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre-mer » (n°s 12 et 22, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française).

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement (n°s 4, session de septembre 1957, 2 et 20, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

3. — Discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants métropole outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar (n°s 401, session 1956-1957, et 17, session 1957-1958, M. Frédet, rapporteur de la commission des affaires financières).

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens (n°s 342, session 1955-1956, et 18, session 1957-1958, M. Hazoumé, rapporteur).

5. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à vingt-six ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique (n° 11, session 1957-1958, M. N..., rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 25 novembre 1957.**

N° 14 (1). — Proposition de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des pays et territoires d'outre-mer un milliard de francs C. F. A. (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 28 (2). — Rapport par M. Alfred Bour, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 411, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au livret de famille (état civil de droit commun) dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis, des îles Saint-Pierre et Miquelon et des Comores.

N° 29 (2). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 2, session de septembre 1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, donnant compétence aux conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer pour juger les comptes des comptables des collectivités et établissements publics.

N° 31 (3). — Rapport d'information par M. Marcel Léger, au nom de la mission d'information pour le développement économique de la Guyane.

N° 32 (4). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 5686), présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 388 du code pénal applicable à Madagascar et tendant à renforcer la répression en matière de vol de gros bestiaux (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 35 (1). — Proposition de M. Georges Monnet tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à la caisse centrale de la France d'outre-mer les crédits destinés à faciliter les investissements outre-mer, conformément au décret du 10 décembre 1956 (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 37 (1). — Proposition de M. Bernier tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 *za* du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces départements le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 42 (1). — Proposition de M. Bégarra tendant à inviter le Gouvernement à définir d'une façon claire et aussi complète que possible une politique de la jeunesse d'outre-mer, en vue: 1° de préparer celle-ci aux tâches multiples qu'exige la vie politique, administrative, économique, sociale et culturelle d'un pays moderne; 2° de l'orienter vers l'activité professionnelle répondant le mieux à ses aptitudes et aux besoins du marché du travail; 3° de l'associer étroitement au développement harmonieux des territoires (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 43 (3 et 5). — Proposition de résolution de M. Boisdon tendant à modifier la dénomination de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 48 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 22 novembre 1957.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 novembre 1957.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 20 novembre 1957.

(4) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 18 novembre 1957.

(5) Le tirage de ces documents a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée.

**Convocation de commission.**

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le vendredi 29 novembre 1957, à dix heures quinze (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Election d'un vice-président en remplacement de M. Georget.

II. — Communication du président sur ses entretiens avec le ministre chargé de la réforme constitutionnelle.

III. — Echange de vues sur les résultats de l'application de la loi-cadre et sur leur appréciation par les territoires d'outre-mer.

**Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.**

Un concours est organisé, les 21, 22, 23 et 24 janvier 1958, pour le recrutement de deux administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins ou être citoyens de l'Union française et être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille.

Des dérogations concernant la limite d'âge supérieure ainsi calculée pourront être accordées dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, par décision individuelle de MM. les questeurs, en faveur des candidats originaires d'outre-mer.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires

d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3412).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, palais de l'Assemblée de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, à Paris (16e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 décembre 1957, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Les demandes d'inscription devront faire l'objet d'une requête *manuscrite*. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;

5° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

6° Une note indiquant la situation de famille du candidat.

(Les attestations mentionnées au 3° et au 5° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires.)

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants:

Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

*Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.*

Les épreuves commenceront le 21 janvier 1958 et auront lieu d'après l'horaire suivant (heure locale de chaque centre):

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures), le mardi 21 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (États associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures), le mercredi 22 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures), le jeudi 23 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures), le vendredi 24 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves, et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

| | |
|---|---|
| Composition française | 3 |
| Droit des pays d'outre-mer | 2 |
| Droit public français | 2 |
| Géographie de l'Union française | 1,5 |

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence. La priorité dans le classement serait, en cas d'égalité de points, accordée aux candidats appartenant déjà aux cadres de l'Assemblée.

Les deux candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des deux candidats précités.

Tout candidat qui ne pourra prendre son service dans le délai de deux mois après y avoir été appelé sera considéré comme renonçant définitivement à l'emploi qui lui aura été offert, sauf motifs très exceptionnels qui seront appréciés par le bureau de l'Assemblée.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris [16e]), ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée (hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris [8e]).

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Présidence du conseil.

**Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).**

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 18 novembre au 23 novembre 1957:**

### I. — Notes et études documentaires.

N° 2346. — L'industrie aéronautique britannique: tendances récentes et situation actuelle (3e fascicule) ..... 50 F.

N° 2347. — Réformes outre-mer: nouvelles structures résultant de la loi-cadre du 23 juin 1956 et des décrets pris pour son application ..... 50 F.

N° 2348. — La situation économique du Danemark (mise à jour ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

### II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0582. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les livraisons d'armes anglo-américaines à la Tunisie.

2. *Textes du jour.* — Communiqués de presse relatifs aux conseils des ministres des 13 et 14 novembre 1957.

3. *Faits et opinions.* — Moyen-Orient: le pétrole du Koweit et ses problèmes. — La production pétrolière de l'Iran. — Le Nil, mine d'or en puissance. — Un livre suédois sur Israël ..... 48 F.

N° 0583. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La Tunisie et la solidarité atlantique.

2. *Faits et opinions.* — Au Sahara français: Impressions d'un journaliste suédois: 1) la vie dans les exploitations pétrolières; 2) le pétrole saharien et l'économie française ..... 48 F.

N° 0584. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les relations interalliées.

2. *Textes du jour.* — Echange de messages entre M. Vorochilov et le Chah d'Iran (5 novembre 1957). — Communiqué commun concernant les entretiens entre M. Diem et M. Nehru à New Delhi (8 novembre 1957).

3. *Faits et opinions.* — France: Deux articles de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*: il faut croire à l'avenir de la France. — La France, notre partenaire du Marché commun ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

### III. — Chroniques étrangères.

N° 157. — *Allemagne:* Les élections au Bundestag ..... 50 F.

N° 188. — *Espagne:* La politique d'industrialisation du régime. — Politique ibérique et Marché commun. — Madrid et Rabat ..... 50 F.

N° 303. — *Grande-Bretagne:* Le congrès travailliste. — Le congrès conservateur. — Le Royaume-Uni et le Canada ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

### IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 516 du 19 novembre 1957 publie notamment:

La situation économique de la France: 1) l'équilibre économique et financier; 2) situation et problèmes de l'économie française.

La pénurie des cerveaux aux États-Unis.

Le projet de dénationalisation des usines Volkswagen.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Les Cahiers français.**

N° 23 de novembre 1957 publie notamment:

Les cadres de l'armée dans la société française.
L'Afrique noire française face à l'avenir.
La nouvelle centrale de Fessenheim et le « Grand Canal d'Alsace ».
Le vitrail en France.
Dix ans de construction européenne: l'O. E. C. E. (*suite*).

Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 498 du 23 novembre 1957 publie en variétés statistiques:

1. Surmortalité en octobre 1957.
2. La mortalité infantile en 1956.
3. Moyens monétaires et financiers créés ou collectés au cours du deuxième trimestre 1957.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

**Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).**

**Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).**

## Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

### Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au troisième trimestre 1957.

L'indice de la construction applicable au calcul des bonifications d'épargne-construction prévu par l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 s'établit à 128 au troisième trimestre 1957 sur une base 100 au quatrième trimestre 1953.

Conformément aux termes de l'article 8 du décret n° 53-880 du 22 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, cette valeur de l'indice est applicable aux versements et retraits opérés, au cours du quatrième trimestre 1957, au titre de l'épargne-construction.

### Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires et en provenance d'Argentine.

A compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, la République fédérale d'Allemagne est ajoutée à la liste des pays qui figurent à l'avis relatif aux opérations commerciales sur produits argentins, publié au *Journal officiel* du 10 juillet 1956 et ayant fait l'objet d'un additif au *Journal officiel* du 12 août 1956.

### Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 27 novembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

### Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de divers pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation de haricots secs (n° 07-05 A b c du tarif douanier) respectivement originaires et en provenance des pays ci-après indiqués:

Bulgarie, poste 10 de l'accord commercial.
Hongrie, poste 11 de l'accord commercial.
Liban, poste 26 de l'accord commercial.
Pologne, poste divers de l'accord commercial.
Turquie, poste divers de l'accord commercial.

Ces contingents sont réservés aux importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formule modèle AC, seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 décembre 1957 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées d'un engagement souscrit par les importateurs de conserver en stock, à leurs risques et périls, la moitié des quantités importées et de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instruction du ministère de l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre, ni aucune indemnité quelconque, ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

Les marchandises importées par application du présent avis devront être originaires et en provenance d'un même pays et le règlement devra en être effectué dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

### Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance de divers pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation de lentilles (n° 07-05 E b c du tarif douanier) respectivement originaires et en provenance des pays ci-après désignés:

Bulgarie, poste 10 de l'accord commercial.
Hongrie, poste divers de l'accord commercial.
Liban, poste 20 de l'accord commercial.
Tchécoslovaquie, poste divers de l'accord commercial.
Turquie, poste divers de l'accord commercial.

Ces contingents sont réservés aux importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formule modèle AC, seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 décembre 1957 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées d'un engagement souscrit par les importateurs de conserver en stock, à leurs risques et périls, la moitié des quantités importées et de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instruction du ministère de l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre, ni aucune indemnité quelconque, ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

Les marchandises importées par application du présent avis devront être originaires et en provenance d'un même pays et le règlement devra en être effectué dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec ce pays.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans le cadre de l'accord commercial du 5 août 1955 et dans les conditions fixées ci-après, d'une nouvelle tranche des contingents d'importation.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié. Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

Les demandes de licences d'importation déposées en vertu d'avis antérieurs, à l'exception de celles déposées dans le cadre de l'avis du 2 octobre 1957 (houblon), qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis seront annulées. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le groupement national interprofessionnel des semences est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 10 | Ex 06-02 D, E..... | Jeunes plants horticoles. |
| 11 | Ex 06-02 F..... | Plants de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes ne portant ni fleurs, ni boutons, à l'exclusion des plants forestiers. |

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

A. — **Dispositions générales.**

Les examens simultanés auxquels il sera procédé pour tous les produits couverts par un même contingent sont échelonnés en deux séries.

Les demandes de licences d'importation seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e):

Pour la première série: jusqu'au 14 décembre 1957, à onze heures trente;

Pour la deuxième série: jusqu'au 28 décembre 1957, à onze heures trente.

Afin d'éviter un afflux considérable des demandes sur une période de temps très brève et pour faciliter la tâche des services, il est recommandé aux importateurs de déposer leurs demandes en fonction de cet échelonnement.

Par ailleurs, pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

B. — **Première série.**

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 4 | Ex 03-01 A | Poissons d'eau douce, à l'exclusion des truites. |
| 6 | 03-01 A a | Truites ou truitelles. |
| 7 | Ex 03-01 A | Saumons. |
| 8 | Ex 03-01 B | Poissons de mer frais, à l'exclusion des harengs. |
| 12 | Ex 06-03 | Fleurs coupées, à l'exception des hyacinthes, tulipes et narcisses. — Les importateurs devront joindre à l'appui de de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| Ex 13 | Ex 07-01 J | Légumes (raifort). — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| 38 | 22-03 | Bière. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 15 mai 1957. Le fournisseur étranger indiqué sur la demande de licence d'importation ne pourra être changé. |
| 53 | 29-02 B ex d | Trichlorethylène. |
| 62 | 32-13 A, ex C, 98-08 | Encres à écrire ou à dessiner, rubans et tampons encreurs. |
| 69 | 38-03 A | Charbons activés. |
| 70 | 38-03 B | Terres décolorantes activées. |
| 84 | 44-18 | Panneaux, plaques, blocs et similaires en bois, dits artificiels ou reconstitués. — Un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands: Exportausschuss der holzverarbeitenden Industrie, devra être présenté à l'appui de la demande de licence. |
| 88 | 49-03, 49-06, ex 49-08, 49-09, 49-11 A C, ex D. | Produits des arts graphiques autres que les livres. |
| 89 | 50-09 ex A, B, 50-10 | Tissus de soie imprimés ou non. |
| 90 | 51-01 A, 51-02 A, 51-03 A, 56-05 A, 56-06 A. | Fils de fibres synthétiques. |
| 91 | 51-01 B ex a à ex d, e, 51-02 B, 56-05 B, 56-06 B, 59-04 A ex e. | Fils de rayonne viscose non préparés pour la vente au détail, non ex-libérés et crins artificiels en fibres artificielles; fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues. |
| 92 | 51-04 A, 56-07 A | Tissus de fibres synthétiques imprimés ou non. |
| 93 | 51-04 ex B, 56-07 ex B | Tissus de rayonne et de fibranne. |
| 94 | 51-04 ex B, 56-07 ex B | Tissus imprimés en rayonne et fibranne |
| 95 | 53-11 ex A, B, 62-01 B ex a. | Tissus de laine imprimés ou non. |
| 100 | Ex 55-08, 58-04 B, D, E | Velours des positions non ex-libérées. |
| 101 | 56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B. | Fibranne en masse, en déchets, en effilochés. — L'importation est réservée aux utilisateurs directs de ce produits ou à leur représentants accrédités. |
| 102 | 57-07 ex A, 59-04 A ex d | Fils, ficelles et cordages de sisal. |
| 113 | 61-01 A, B, ex C, 61-02 A, ex B, 61-03, 61-04. | Vêtements en tissus. |
| 114 | 61-05 à 61-08, ex 61-09, ex 61-10, 61-11 A, ex 61-11 B. | Accessoires du vêtement. |
| 115 | 62-02 | Linge de maison et d'ameublement. |
| 116 | 64-01 B | Chaussures et bottes en caoutchouc. |
| 123 | 69-04 A, 69-05 A | Briques et tuiles en terre commune, poteries de bâtiment. |
| 138 | 71-12 B, 71-13 B, ex 71-14, 71-15 B a, 71-16 B, C. | Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie. |
| 140 | 73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-10 D 1 b, 73-10 D II, 73-11 A III, 73-11 A IV a 2, 73-11 A IV b, 73-12 C ex II, 73-12 C IV, 73-12 C V ex b, 73-12 D, 73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B V e I, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI b, 73-14 B II, 73-14 C, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV d 2, 73-15 A V d, 73-15 B 1 I a, 73-15 B 1 ex II, 73-15 B 1 IV a 1, 73-15 B 1 IV c 2, 73-15 Bt IV d 2, 73-15 B 1 V d, 73-15 B 1 VI b 5, 73-15 B 2 I a, 73-15 B 2 ex II, 73-15 B 2 IV a 1, c 2, d 2, 73-15 B 2 V b, d, 73-15 B 2 VI b ex 5, 73-15 B 2 VII a 2 b. | Produits tréfilés, étirés, forgés, calibrés, profilés et laminés à froid en fer ou en acier. |
| 141 | 73-20 B | Accessoires de tuyauterie en fonte malléable. |
| 143 | 73-25 | Câbles, tresses, etc., en fils de fer et d'acier. |
| 144 | 73-28 | Treillis d'une seule pièce en fer ou en acier. |
| 145 | 73-29 ex A, ex B, ex 73-13, 76-16 ex B. | Chaînes et chaînettes. |
| 146 | 73-31 ex F, 73-32 C, 75-06 ex C. | Articles de pointerie et de clouterie. |
| 147 | 73-32 A, D c, ex d, ex e, 73-40 ex J, 74-15 B b, c, 75-06 ex C, 76-16 C, D. | Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie. |
| 148 | 73-33, 73-34 ex B, 74-19 C | Aiguilles à coudre à la main, crochets, etc. |
| 149 | 73-34 A, ex B, 74-19 B, ex F, 76-16 ex E. | Epingles à piquer, épingles de sûreté. |
| 164 | 82-02 ex B, 82-05 A, B, C, E, 82-06 ex B, 84-45 B d, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w, x, y, z, ac, ex ad, C a, b, c, d, e, f, g, ex n, ex o, 84-48 ex C, ex 85-05. | Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer), leurs parties et pièces détachées, machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et outillage à main (dont au minimum 10 p. 100 pour outils pour machines et outillage à main). |
| 166 | 82-09 B a, 82-13 B | Coutellerie de bureau et couteaux de table de luxe. |
| 173 | 84-05 B, ex C, 84-07 ex A, B a, ex d, 84-08 B b, F ex a, b, | Turbines à vapeur et à gaz et leurs pièces détachées et turbines à roues hydrauliques. |
| 177 | 84-10 F, G, 84-11 A b, B ex b, c à h, C b à g. | Pompes et compresseurs. |
| 180 | Ex 84-12, 84-18 ex C, 84-59 ex O. | Filtres d'air ou de gaz, groupes aérothermes, aérofrigérants, humidificateurs et appareils similaires. |
| 182 | 84-16 ex A | Calandres |
| 183 | 84-17 E ex c, ex e, 84-30 ex D. | Machines et appareils pour l'industrie alimentaire, leurs parties et pièces détachées (autres que celles figurant sous des positions ex-libérées). |
| 184 | 84-17 E ex h, 84-59 A ex a, B ex a. | Machines et appareils pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques. |
| 186 | 84-18 ex B, ex C et divers. | Autres machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques. |
| 187 | 84-19 B | Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées. |

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 189 | 84-21 C ex a, ex 84-50..... | Matériel de soudage au gaz. |
| 191 | 84-22 A ex a à ex d, B b, ex d, ex e, C ex a, E ex b, H. | Autres matériels de levage et de manutention des positions non ex-libérées. |
| 192 | 84-22 ex D, 86-03 B, 86-04 B a, ex c. | Palans, moufles, locotracteurs, locomotives et automotrices de voies de 0,60 mètre et moins (sauf à traction à vapeur ou électrique). |
| 193 | 84-09, 84-22 E a, J a, 84-23 A b, 84-59 D b, 87-07 A ex a. | Chariots de manutention non électriques et matériel de travail et de manutention automobile. |
| 196 | 84-23 A ex e, 84-56 ex A, ex B, ex D, 84-59 B ex a, ex C, D ex a, ex c. | Matériel de préparation du sol, de broyage et de criblage, machines à mouler, à agglomérer, à l'exclusion des machines à former les noyaux et les moules de fonderie en sable, machines et appareils pour la préparation du béton. |
| 197 | 84-56 ex D..... | Machines à former les noyaux et les moules de fonderie en sable |
| 198 | 84-23 A ex f..... | Matériel de forage et de sondage. |
| 200 | 84-31 ex B, ex 84-32, 84-35 A ex a. | Matériel pour l'industrie du papier. |
| 201 | 84-34 C, D, E ex a, G, ex H, 84-35 A ex a, b, ex c, ex e, B, 84-40 E, F. | Matériel d'imprimerie. |
| 203 | 84-47 A, C à F, 84-48 ex C. | Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, leurs parties et pièces détachées. |
| 206 | 84-54 C..... | Autres machines et appareils de bureau. |
| 207 | 84-56 ex A, ex B, ex D.... | Machines et appareils pour la préparation du ciment. |
| 240 | 84-48 B a, 90-01 ex B, 90-02 ex B, ex 90-12, 90-16 A a, b, B b, ex c, ex 90-21, 90-25 C, ex E.. | Verres d'optique montés pour instruments scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques. |
| 241 | 90-02 ex A, 90-07 A b, c, C et c. | Appareils photographiques, accessoires, objectifs, lentilles et prismes avec montures spéciales les accompagnant. — Les appareils photographiques complets sans accessoires non incorporés, ni objectifs complémentaires, d'une valeur de déclaration en douane supérieure à 36.000 F, devront faire l'objet de demandes de licences distinctes reprenant exclusivement des appareils répondant à ces conditions. |
| 244 | 90-07 A ex a, 90-08 A, C, E ex b, c, ex 90-09, 90-10 A a, B, 90-13 A. | Appareils pour la cinématographie et la projection. |
| 246 | 85-22 ex A, 90-11, 90-20 ex B, 90-28 A, B, ex C, ex 90-29. | Appareils électriques de mesure et de contrôle. |
| 247 | 90-16 B ex c, ex e..... | Appareils de métrologie de précision, instruments de mesure linéaire. |
| 248 | 84-61 A, 90-23 ex B, 90-24 B à F, 90-25 ex A, ex B, ex 90-29. | Appareils non électriques de contrôle et de régulation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteur et d'appareils de mesure non électriques. |
| 249 | 90-17 B b, ex f, 90-19 B ex c, ex d, 94-02 A, C, ex D. | Matériel médico-chirurgical. |
| 254 | 91-01 ex C, ex 91-03, 91-04 ex B, ex C, 91-05, ex 91-07 ex 91-08. | Horlogerie technique. |
| 257 | Ex 91-09..... | Boîtes en plaqué or laminé ou en argent avec pierres fausses ou marcassites et boîtes en plaqué or laminé avec bracelets faisant corps avec ces boîtes (les boîtes en plaqué or laminé pouvant avoir ou non le fond en acier). |
| 260 | 92-02 A, B, 92-04 ex B, 92-08 A, B, C. | Instruments de musique et appareils musicaux. |
| 261 | 92-10 C d, 92-11 B a, 92-13 ex C, F. | Accessoires et pièces détachées pour instruments de musique et appareils musicaux. |
| 265 A | 94-01 A b à d, B a, c, C a, b, d, et D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, ex B, C ex c. | Meubles et literie. — Pour les meubles, joindre une description succincte, caractéristiques de construction, essences de bois, nature des autres matériaux employés; si possible joindre un extrait du catalogue. |
| 267 | 97-01, ex 97-02, 97-03, 97-04 A, C, D, E, ex F, G, 97-05. | Jeux et jouets, articles de fête et pour arbres de Noël. |
| 268 | 97-04 ex F..... | Cartes à jouer. |
| 269 | 97-04 B a, 97-06 C, ex K... | Articles de sport des positions autres qu'ex-libérées. |
| 271 | 98-01 B b à f, i, j, k..... | Boutons, à l'exclusion des boutons-pression, des boutons-fermoirs et des boutons de verre. |
| 272 | 98-01 B g h..... | Boutons de verre. |
| 273 | 98-03 A, C..... | Stylographes et porte-mines. |
| 274 | 98-03 D, 98-04 A..... | Plumes et accessoires de stylo. |
| 275 | 98-05 A..... | Crayons. |
| 276 | 98-05 B ex c..... | Mines pour crayons. |
| 277 | 98-12 ..... | Peignes. |
| 278 | 98-15 A, ex B..... | Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques. |

## C. — Deuxième série.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 1 | 01-06 A, 02-01 A a, 02-02, 02-03 B, 02-04 A. | Lapins domestiques vivants, viandes des espèces non domestiques, volailles mortes. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| 3 | 02-06 ..... | Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| 5 | Ex 03-01 A..... | Poissons d'aquarium. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 9 novembre 1956. |
| 14 | 07-04 C..... | Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés (autres que les truffes et les pommes de terre). — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| 24 | Ex 16-01, 16-02 A c, B. | Foies conservés au naturel, saucissons de foie, pâtés, purées et mousses de foies (autres que d'oie ou de canard); autres préparations et conserves de viandes. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| 25 | 16-03 B, 21-05 A..... | Extraits et bouillon de viandes en emballages de moins de 25 kg. — Les importateurs devront indiquer la composition exacte des produits dont un échantillon devra être adressé en double et exempt de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 12, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront exemptés de cet envoi les importateurs ayant obtenu une licence pour le même produit dans le cadre des avis antérieurs, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive. Il devra être fourni à l'appui de la demande la justification de l'utilisation des licences obtenues dans le cadre de l'avis du 15 mai 1957 par la production de l'exemplaire vert apuré par la douane. |

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 26 | 17-03 ex A, 17-04, 17-05. | Sucreries, poudres sucrées et autres préparations alimentaires sucrées. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est rappelé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit et, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons les importateurs qui ont obtenu des licences d'importation au titre des avis aux importateurs antérieurs, dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive. |
| 27 | 18-06 ..... | Chocolat et produits de la chocolaterie. — Mêmes conditions que pour le poste n° 26. |
| 28 | 19-02 A..... | Farines, fécules, préparées pour l'alimentation, sans cacao. — Mêmes conditions que pour le poste n° 26. |
| 29 | 19-02 B..... | Farines, fécules, préparées pour l'alimentation, contenant du cacao. |
| 30 | Ex 19-06, 19-07 B ex a, 19-08 ex B, C. | Pains de régime (biscottes, knäckebrot, etc.), pain d'épice, pâtisserie industrielle et biscuits secs, biscuiterie fine, y compris biscottes et hosties. — Mêmes conditions que pour le poste n° 26. |
| 31 | Ex 19-07, 19-08 A..... | Produits de la boulangerie fine et ordinaire (pumpernickel, etc.). |
| 32 | 20-01 à 20-04, 20-05 A, 20-06 B. | Conserves de légumes et de fruits. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 25 octobre 1956. |
| 33 | 21-01 ex A, ex B.... | Succédanés du café (à l'exclusion de la chicorée et des succédanés contenant de la chicorée). — Mêmes conditions que pour le poste n° 26. |
| 34 | 21-05 ex B..... | Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extraits de viandes. — Les importateurs devront indiquer la composition exacte des produits, dont un échantillon devra être adressé en double et exempt de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront exemptés de cet envoi les importateurs ayant obtenu une licence pour le même produit dans le cadre des avis antérieurs, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive. |
| 40 | 22-09 B et C..... | Eaux-de-vie et liqueurs. — Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande l'exemplaire vert ou la photocopie des licences délivrées au titre de l'avis du 24 octobre 1956. |
| 74 | Ex des positions 39-01 à 39-06 et divers. | Imitations de cuir en feuilles, plaques ou rouleaux non façonnés ni ouvrés. — Il convient d'adresser directement un échantillon à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris. |
| 75 | 41-10 C..... | Succédanés du cuir. |
| 83 | 42-02 A..... | Articles de voyage. |
| 87 | 46-02 ex A, B, 46-03 ex C. | Nattes et ouvrages de vannerie des positions non ex-libérées. |
| 96 | Ex 54-05..... | Tissus de lin ou de ramie façonnés ou mélangés d'autres textiles. |
| 97 | 55-05 A ex c, d, ex g, h, ex s, ex t, 55-06. | Fils de coton ou assimilés non préparés pour la vente au détail mesurant au kilogramme 120.000 mètres et plus. Fils de coton préparés pour la vente au détail. |
| 98 | 55-07, ex 55-09, 62-01 B ex a. | Tissus de coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération. |
| 99 | Ex 55-08, ex 55-09... | Tissus imprimés de coton. |
| 104 | 58-05 A a à d, B..... | Rubanerie. |
| 105 | 58-06 A, 58-06 ex B, 62-01 B b, 62-03 ex A, 62-04, 62-05 C, D. | Etiquettes tissées et articles confectionnés. |
| 106 | Ex 59-08, 59-09 B.... | Toiles cirées, etc. |
| 107 | 59-09 A, 59-12 B, C.. | Tissus huilés et autres tissus imprégnés ou enduits. |
| 108 | Ex 59-10..... | Linoléum. |
| 111 | 60-01 ex A, ex C, D, 60-02 ex B, 60-03 B d, e, f, 60-04 ex A, B b, d, e, ex f, 60-05 A, B b, e, f, g, h, k, l, m, n, o, C, 60-06, ex 61-09. | Articles de bonneterie des positions autres que ex-libérées. |
| 112 | 60-03 B b..... | Bas, chaussettes, etc., en bonneterie de fibres synthétiques. — Un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands devra être présenté à l'appui de la demande de licence. |
| 117 | 64-02 ex D..... | Chaussures de tennis et de basket-ball. |
| 118 | 66-03 C, D..... | Montures et garnitures de parapluies. |
| 127 | 69-11 ..... | Vaisselle de porcelaine. |
| 128 | 69-12 C..... | Vaisselle de faïence, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en faïence ou en poterie fine. |
| 132 | 70-12 B..... | Ampoules isolantes finies. |
| 142 | 69-14 D a, 73-23 A c, 76-10 A, B, 83-13 A, D. | Pots à lait, étuis rigides filés, boîtes à membranes, bouchons métalliques et accessoires d'emballage. |
| 150 | 73-36 B, ex D, 74-17 ex A, ex B, 76-15 ex A. | Appareils de chauffage et de cuisine non électriques à combustibles liquides. |
| 151 | 73-39, 76-15 B, 79-06 ex C. | Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception des baignoires. |
| 152 | 73-40 C, 83-03, 83-04, 94-01 B c, C c, 94-03 C. | Coffres-forts et mobiliers métalliques. |
| 153 | 73-40 ex F, ex H, 74-19 ex D, ex E, 76-16 ex F, ex G, 80-06 ex C. | Boîtes à poudre et à fards. |
| 155 | 73-40 J ex d..... | Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs. |
| 157 | 74-11 B, 74-12, 75-06 ex A, 76-14, 79-06 ex A. | Toiles et tissus, grillages, treillis en métaux non ferreux. |
| 159 | 82-01 ..... | Outils agricoles et horticoles. |
| 160 | 82-02 A, ex B, 82-03 A, B, ex C, 82-04 ex I. | Outils de métiers. |
| 162 | 82-03 ex C, 82-09 A b, B b, c, 82-10, 82-11 A, 82-12, 82-13 ex A, C, D, 82-14 A ex a, b, ex c, B a, b, d, e, ex f, 82-15. | Coutellerie et couverts. |
| 163 | 82-04 A à D, ex F.... | Outillage mécanique à main de métier. |
| 164 | 82-04 E..... | Outils spéciaux d'horlogerie. |
| 165 | 82-08 A, B, C, ex D.. | Outillage mécanique à main domestique. |

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 167 | 83-02 C | Ferme-portes automatiques, leurs parties et pièces détachées. |
| 168 | 83-07 A a, b, C | Lanternes et becs d'éclairage. |
| 169 | Ex 83-08 | Tuyaux métalliques flexibles avec ou sans raccords. |
| 170 | 83-08, 83-10 | Bouclerie, articles de mercerie. |
| 171 | 83-13 C | Capsules de surbouchage. |
| 175 | 84-06 D | Autres moteurs à piston, à explosion ou à injection (moteurs fixes). |
| 179 | 84-11 B ex b, C ex c, 84-15 A, B, C a. | Matériel frigorifique industriel, y compris compresseurs frigorifiques. |
| 181 | 84-15 ex A | Meuliles frigorifiques équipés à usages domestiques. |
| 185 | 84-17 E ex i, ex j | Appareils pour le chauffage et la cuisson, la distillation, le séchage non dénommés ni compris ailleurs. |
| 188 | 84-19 E ex b, 84-40 C ex b. | Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et sécher la vaisselle. |
| 204 | 84-51, 84-52 B, 84-55 ex A à ex E. | Machines à écrire. |
| 205 | 84-52 D, E, 84-54 B, 84-55 ex A à ex E, 90-10 C b. | Machines et appareils de bureau et leurs pièces détachées. |
| 208 | 84-17 E ex i, ex j, 84-39 D ex c. | Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, etc. |
| 214 | 85-21 D b, 90-17 ex A, 90-20 A, ex B, C a, b, ex c. | Matériel de radiologie et d'électricité médicale. |
| 215 | 85-01 C ex c, ex e, ex E, 85-19 A b, ex d, ex e, D ex a, ex b, G ex a, 85-27. | Petit appareillage d'installation et tubes isolateurs. |
| 216 | 85-03, 85-10 ex A, B | Piles, boîtiers et lampes portatives autres que les lampes flash. |
| 218 | 85-07 B | Tondeuses électriques. |
| 219 | 82-11 B b, 84-40 C a, 85-06 ex B, 85-07 A, 85-12 ex C. | Appareils électro-domestiques tournants y compris les rasoirs électriques |
| 220 | 62-01 A, 84-40 B ex a, 85-12 A, B, ex C, D, E ex a, b, ex F, 94-04 C a, 98-10 B a. | Appareils électro-domestiques chauffants. |
| 221 | 85-13 A, B, ex C, 85-14 ex C, 85-19 B a. | Matériels télégraphiques et téléphoniques. |
| 222 | 85-14 B, ex C, 85-15 B, E a, c, d, e, 85-18 B. | Appareils récepteurs de radio et pièces détachées. |
| 223 | Ex 85-16, ex 85-17 | Appareils électriques de signalisation et pièces détachées. |
| 224 | 85-20 A, ex B, C, D, E, F a, ex b. | Lampes et tubes pour l'éclairage électrique (y compris lampes flash, tubes à rayons ultra-violets et infrarouges) et pièces détachées à l'exclusion des culots. |
| 225 | 85-21 A à C, D a, c, E, F, G, H. | Tubes électroniques et similaires. |
| 226 | 85-20 F ex b | Culots de lampes. |
| 227 | 85-23 ex A, B ex b | Fils et câbles isolés. |
| 228 | 85-25 | Isolateurs. |
| 236 | Ex 87-03 | Voitures automobiles (non électriques) à usages spéciaux. |
| 237 | 87-09 A ex a, b | Cycles à moteurs auxiliaires. |
| 242 | 90-02 ex A, 90-07 C a, b, ex c, 90-10 A b, 90-25 ex D. | Accessoires et pièces détachées pour la photographie. |
| 243 | 90-03, 90-04 | Lunetterie. |
| 245 | 90-10 C ex a | Matériel pour laboratoires photographiques. |
| 250 | 90-17 B ex d, ex e, 94-02 ex B, ex D. | Matériel dentaire. |
| 251 | 90-19 B a | Dents artificielles. |
| 252 | 91-01 A, B, ex C, ex 91-07. | Montres et mouvements de montres de petit volume. |
| 253 | 91-02, ex 91-07 | Réveils et pendulettes à mouvements de petit volume et leurs mouvements. |
| 255 | Ex 91-03, 91-04 ex B, ex C, ex 91-08. | Réveils, pendules et carillons à mouvements de gros volume et leurs mouvements. |
| 256 | 91-04 A, ex B, ex C | Coucous et pendules 400 jours. |
| 262 | 92-11 A, B b, d, C, 92-13 ex A, ex B, ex C, ex F. | Appareils électriques d'enregistrement et de reproduction du son et leurs pièces détachées. |
| 263 | 93-02 A b, B, 93-04 A, B. | Armes de chasse et de sport. |
| 265 B | 94-01 B b, C c | Sièges métalliques. |
| 266 | 96-02, 96-03 | Pinceaux et brosses. |
| 270 | 98-01 B ex a, 98-02 | Boutons-fermoirs, fermetures à glissières. |

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 6, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 9 décembre 1957. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 2 | Ex 01-06 C et D | Animaux de jardins zoologiques (originaires des pays non membres de l'O. E. C. E.). |
| 17 | 11-07 | Malt. |
| 19 | Ex 12-03 A | Semences de betteraves sucrières. — Les demandes de licences d'importation devront être établies pour le compte du G. N. I. S., 4e section, 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme. |
| 20 | Ex 12-03 A | Semences de betteraves fourragères. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le G. N. I. S., 3e section, 2, rue du Louvre, à Paris. |
| 22 | 15-10 B | Huiles acides. |
| 23 | 15-15 ex B | Cires. |
| 35 | 21-06 A et C | Levures. |
| 36 | 21-07 B a, c | Comprimés et dosettes de parfums naturels ou artificiels non sucrés, pour usages alimentaires. |
| 37 | Ex 21-07 C b | Extraits pour la fabrication de boissons. |
| 41 | Diverses positions non ex-libérées. | Produits agricoles et alimentaires divers. |
| 42 | 25-05 B | Sables et graviers. |
| 43 | 25-13 A | Pierre ponce naturelle. |
| 43 *bis* | 27-04 A a, ex C | Coke de houille et de tourbe destiné à la fabrication des électrodes. |
| 44 | 27-10 B l à p, 34-03 ex A. | Huiles de graissage. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928). |
| 45 | 27-10 B ex q | Naphtolène |
| 46 | 27-13 A | Paraffine |
| 47 | 27-13 B, C | Cires de pétrole et de schiste, ozokérite |
| 48 | 27-14 B | Coke de pétrole |
| 49 | 28-25, 32-07 D | Oxyde de titane et blanc de titane. |
| 50 | Ex 28-35 | Sulfure de potassium; autres sulfures (zinc, strontium, etc.) et polysulfures. |
| 51 | 28-40 B | Phosphates. |
| 52 | 29-01 D e | Styrène monomère. |
| 54 | 29-04 ex A, ex B | Alcools et leurs dérivés des positions non ex-libérées. |
| 55 | 29-15 ex C | Polyacides aromatiques. |
| 56 | 29-22 B a | Ethylénediamine et ses sels. |
| 57 | 29-22 D t, ex E, 29-23 B, C, ex D, 29-28. | Autres amines, leurs sels et leurs dérivés. |
| 58 | 30-02 ex B, ex C, 32-12 A, 34-02 ex B, 38-14 ex B, 38-19 ex W. | Insecticides anticryptogamiques et autres préparations pour l'agriculture. |
| 59 | 32-05 | Matières colorantes organiques. |
| 60 | 32-06, 32-09 A, ex B, ex C. | Laques, pigments, vernis, peintures présentés en récipients d'une contenance de plus d'un kilogramme. |
| 61 | 32-08 C | Lustres liquides. |
| 63 | 32-13 ex B | Encres d'imprimerie. |
| 64 | 34-02 ex A, ex B, ex 38-12 et diverses positions non ex-libérées. | Produits auxiliaires pour textiles et cuirs. |
| 65 | 34-03 B | Matières lubrifiantes préparées sans huiles minérales ni solvants. |
| 66 | 35-03 ex A, B, C, 35-06 A. | Gélatine et colles des positions non ex-libérées. |
| 67 | 36-04 A e, f, C | Amorces électriques pour détonateurs et détonateurs. |
| 68 | 37-02 B d à f, 37-03 A a. | Pellicules perforées, sensibilisées pour images polychromes, papiers photographiques des positions non ex-libérées. |
| 68 *bis* | 37-01 B b | Plaques rigides sensibilisées sur deux faces. |
| 71 | 38-14 A | Additifs pour huiles de graissage. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928). |
| 72 | Divers | Ingrédients pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques. |

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 73 | 39-01 ex B, C à H, 39-02 ex A, ex B, C, E, G, H, I, J, L, 39-03 ex B, C, ex D, 39-06 C. | Matières plastiques. |
| 76 | 39-03 A ex c..... | Boyaux artificiels. |
| 77 | 39-07 C..... | Articles en matières plastiques. |
| 78 | 40-09 B, 40-10..... | Tubes, tuyaux et courroies en caoutchouc. |
| 79 | Divers ..... | Articles divers en caoutchouc. |
| 80 | Divers ..... | Produits intermédiaires pour colorants. |
| 81 | Divers ..... | Produits chimiques à usage pharmaceutique. |
| 82 | Divers ..... | Produits chimiques divers. |
| 85 | 44-26 B, 44-28 ex A... | Articles divers en bois. |
| 86 | 45-01 B, 45-02 à 45-04. | Ouvrages en liège. |
| 103 | Ex 57-09, ex 57-10, ex 57-11, ex 59-07, ex 59-08, 59-12 A, 59-13. | Tissus divers. |
| 109 | 59-15, 59-16..... | Tuyaux et courroies. |
| 110 | 59-17 C..... | Tissus à usages techniques de laine et d'autres matières textiles. |
| 119 | 68-11 ex B..... | Produits en béton manufacturé. |
| 120 | 68-13 ex B..... | Ouvrages en amiante. |
| 121 | 68-16 ex B, 85-24 A, ex D. | Charbons électrotechniques. |
| 122 | 69-02 A, B, D a, ex b, 69-03 A, B, D a. | Réfractaires alumineux et silico-alumineux. |
| 124 | 69-04 B, C, 69-05 B, C, 69-06 C, 69-07, 69-08 B, C, D, 69-09 A à C, D b, 69-10 D, 69-12 A, B, D, 69-14 A à C, 69-14 D a, b, ex c, E, F. | Autres produits céramiques. |
| 124 *bis* | 69-13 A, B..... | Statuettes et objets d'ornement. |
| 125 | Divers ..... | Divers métaux, minerais et matériaux de construction. |
| 126 | 69-09 D a..... | Porcelaine de laboratoire. |
| 129 | 70-03 B b, c, ex 70-11, ex 70-17 A. | Tubes de verre; ampoules électriques et ampoules autres d'une capacité supérieure à 30 centimètres cubes. |
| 130 | Ex 70-04 B, 70-05 A, 70-07 à 70-09. | Verres plats. |
| 131 | 70-10 A ex d..... | Bouteilles et flacons des positions non ex-libérées. |
| 133 | 70-13 C b à d..... | Verrerie de table et de cuisine, verrerie d'appartement et d'ornementation. |
| 134 | 70-14 B ex d..... | Réflecteurs, diffuseurs, etc. |
| 135 | Ex 70-15, 70-18 A.... | Verres de lunetterie. |
| 136 | 70-17 B a, b..... | Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, à faible coefficient de dilatation. |
| 137 | 70-19 D a..... | Verroterie. |
| 139 | 73-05 ex A..... | Poudre de fer carbonyle. |
| 154 | 74-06 A, 74-07 ex A, ex B, ex C, 75-02, 75-03 A, 75-04 ex A, 77-02. | Demi-produits en métaux non ferreux et leurs alliages. |
| 156 | 75-06 ex E, ex 77-03, 77-04 ex B. | Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs. |
| 158 | 76-04 A ex d, ex B, 76-05, 76-06 ex A. | Demi-produits en aluminium et alliages |
| 172 | 84-01 ex C, 84-02, 84-13 A. | Chaudières autres que marines, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés ni compris ailleurs, brûleurs. |
| 174 | 84-06 A..... | Moteurs à piston, à explosion ou injection pour automobiles et motocyclettes. |
| 176 | 84-07 B ex c, 84-63 A ex a, ex d, B ex a, ex c, C ex a, ex b, D ex a, ex b, F ex a, ex b, ex H, G ex a, ex b, 84-65 ex C. | Organes de transmission et pièces détachées de mécanique générale. |
| 178 | 84-06 E ex a, ex e, ex h, ex n, ex t, ex u, 84-10 ex C, ex D, 84-18 B ex a, 84-63 A ex b, B ex c, 85-08 B ex c, ex d, ex e, 85-19 ex F, ex G, 87-06 ex A, B ex c à ex f, ex j, ex k, ex m. | Parties et pièces détachées d'automobiles. |
| 190 | 84-22 A ex a à ex d.. | Monte-charge, ascenseurs, à fonctionnement électrique. |
| 191 | 84-22 B a, 84-43 ex A, ex B, 84-44 A, B ex b, 84-45 C ex m, 84-59 ex G. | Machines et appareils pour sidérurgie, métallurgie et fonderie (autres que cylindres de laminoirs). |
| 195 | 84-23 A ex d..... | Haveuses et rouilleuses. |
| 199 | 84-25 ex C..... | Machines et appareils pour la récolte et le battage des produits agricoles des positions autres qu'ex-libérées et leurs pièces détachées. |
| 202 | 84-38 A ex b..... | Pièces de broches non libérées. |
| 209 | 84-62 B ex b à ex e.. | Parties et pièces détachées de roulement. |
| 210 | 84-63 D ex b..... | Transmissions hydrauliques pour locomotives. |
| 211 | 85-01 A ex a, ex b, ex B. | Générateurs, moteurs, convertisseurs rotatifs et pièces détachées. |
| 212 | 85-01 C a, ex b, ex c, d, ex e, ex E, 85-19 A c, ex d, ex e, B ex b, E b, ex c, G ex a. | Transformateurs et appareils de distribution. |
| 213 | 85-01 D, ex E..... | Convertisseurs statiques et pièces détachées. |
| 217 | 85-04 A b, B ex a, ex d, 85-14 ex A, 85-15 A, C, D, 85-18 A, 85-19 E ex b, ex c, 85-22 ex A, D, 90-19 G. | Matériels électriques divers non dénommés ailleurs. |
| 230 | 86-09 A, ex E, ex F.. | Parties et pièces détachées de matériel ferroviaire. |
| 231 | 87-01 C a, ex f, ex g. | Tracteurs, à l'exclusion des avant-trains tracteurs. |
| 232 | 87-02 A a, b, ex c, 87-04 A ex a, ex b, ex B. | Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport des personnes et châssis complets. |
| 233 | 87-01 C c, d, e, 87-02 B ex a, ex b, 87-04 A ex a, ex b. | Camions et châssis de 3 tonnes et plus de charge utile, avant-trains tracteurs. |
| 234 | 87-02 B ex a, ex b, ex c, 87-04 A ex a, ex b, ex B. | Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile. |
| 235 | 87-02 A ex c, ex d, 87-04 A ex a, ex b. | Voitures de transport en commun (cars autobus) non électriques et châssis complets. |
| 238 | 87-09 A ex a..... | Motocyclettes. |
| 239 | 87-12 ex A, ex B, ex C. | Parties et pièces détachées de cycles et motocycles. |
| 258 | 91-10 A, B, D, E, 91-11 ex B, ex C, ex D, ex F, H, ex I. | Pièces détachées d'horlogerie de gros volume. |
| 259 | | Pièces détachées d'horlogerie de petit volume (sauf boîtes et spiraux): |
| | 91-11 A..... | — *a*) Fournitures d'ébauches. |
| | 91-11 ex B à ex G, ex I. | — *b*) Autres fournitures. |
| 264 | Divers ..... | Divers articles métalliques et appareils mécaniques et électriques autres que ceux repris sous des positions ex-libérées. |
| 279 | Divers ..... | Matériel d'équipement naval (y compris appareils à gouverner, moteurs marins et pièces détachées). |
| 281 | Divers ..... | Marchandises diverses autres qu'agricoles et alimentaires. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures. |

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| 9 | Ex 04-04..... | Fromages, à l'exclusion du fromage fondu. |
| Ex 13 | 07-01 A à D, F, ex G, ex H, I à N, 08-04 A, 08-06, 08-07, 08-08. | Légumes et fruits frais. |
| 15 | Ex des positions 10-01 à 10-05, ex 10-07. | Semences de céréales. |
| 16 | Ex 10-01, ex 11-01 A, ex 11-02 A. | Blé vert et farine de blé vert. |
| 18 | Ex 12-01 G..... | Semences de colza. |
| 39 | 22-05 ..... | Vins, y compris les vins mousseux. |

## Ministère de l'agriculture.

### Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 5.000 mètres cubes de grumes de chêne présentant moins de 130 cm de circonférence, ouvert à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements, par l'avis aux exportateurs du 5 juillet 1957, a été épuisé et clos le 22 novembre 1957.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement d'économes.

HÔPITAL-HOSPICE DE CASTELNAUDARY (AUDE)

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 20 et 21 janvier 1958, à l'hôpital-hospice de Castelnaudary (Aude), établissement de 5e catégorie.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit du brevet supérieur, soit d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, soit du certificat de capacité en droit, soit d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1958, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin doivent, par ailleurs, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés, avant le 5 janvier 1958, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 57, boulevard Barbès, à Carcassonne, qui communiquera aux postulants, sur leur demande, tous renseignements utiles sur le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir.

AÉRIUM DE MARCOING (NORD)

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'aérium de Marcoing aura lieu le 20 décembre 1957 à la préfecture du Nord.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1957, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés, avant le 10 décembre 1957, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

Tous renseignements sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la préfecture du Nord, 4e division, 2e bureau.

### Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

### Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur d'aide sociale (département du Jura).

Un concours sur épreuves est ouvert à la préfecture du Jura courant janvier 1958 pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 janvier 1958.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus sur simple demande adressée soit au directeur départemental de la population et de l'entraide du Jura (1, avenue de Monciel, à Lons-le-Saunier), soit au préfet du Jura, secrétariat général.

### Avis relatif au concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Pithiviers (Loiret).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1957: page 10695, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957 », lire: « Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958 ».

## Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

## TARIFS DE TRANSPORT
### SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

#### 1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 27 novembre 1957, un tarif de transit n° 510, chapitre 21, pour le transport de matériel roulant sur rails en provenance de la Suisse, à destination de l'Espagne, et de roues métalliques en retour sur la Suisse.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 21 novembre 1957.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1958, les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises comme il est indiqué ci-après:

. . . . . .

Art. 10. — *Fourniture des wagons.*

Lorsque la demande de matériel ne porte que sur un wagon, les obligations du chemin de fer sont remplies par la mise à disposition d'un wagon dont la charge maximum, telle qu'elle est définie à l'article 12, soit au moins égale:

Au minimum de tonnage le plus élevé fixé par le tarif applicable lorsque le poids de l'envoi est au moins égal à ce minimum;

Au poids de l'envoi lorsque ce dernier est inférieur au minimum de tonnage précité.

Lorsque la demande de matériel porte sur plus d'un wagon, les dispositions ci-dessus sont également applicables pour chaque wagon fourni.

Toutefois, lorsque le minimum de tonnage par wagon fixé par le tarif est supérieur à 10 tonnes, le chemin de fer peut, à défaut d'un wagon d'une charge au moins égale au minimum fixé par le tarif, fournir deux wagons dont le total des charges soit au moins égal à ce minimum.

Les wagons et, le cas échéant, les bâches... (le reste sans changement).

. . . . . .

Art. 12. — *Charge maximum des wagons.*

Une charge maximum est fixée pour chaque wagon, compte tenu du régime de transport.

Cette charge figure sur le wagon:

Pour les envois soumis au régime ordinaire, sous l'indice B dans la première ligne du cadre A B C;

Pour les envois soumis au régime accéléré, à l'intérieur d'une étoile à six branches ou, lorsque le wagon ne comporte pas d'étoile à six branches, sous l'indice B dans la deuxième ligne du cadre ABC en regard de la marque S.

La charge maximum ainsi définie ne peut pas être dépassée.

L'expéditeur qui, aux termes du tarif, effectue le chargement a la faculté d'utiliser la capacité entière du wagon dans les limites de la charge maximum et à la condition de ne pas dépasser les dimensions des gabarits des lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Art. 51. — *Marchandises dont le poids est égal ou supérieur au minimum de tonnage par wagon exigé par le tarif.*

. . . . . .

1° . . . . . .

2° . . . . . .

3° Lorsque, en vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 10, il est fourni deux wagons au lieu d'un pour atteindre le minimum de tonnage par wagon fixé par le tarif, la taxe est établie, par exception à la règle fixée au 2° ci-dessus, comme si l'envoi était chargé dans un seul wagon.

(*Paris, le 21 novembre 1957.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er janvier 1958, les dispositions du chapitre 3 (§ IV) du tarif n° 8:

TARIF N° 8

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ IV. — Bois exotiques bruts de sciage ou de fente (1307) (3), bois exotiques en frises, en lames ou en lattes (1309) (3), bois exotiques en grume (1331) (3), de Bassens, Bordeaux (toutes gares), Caen, Cherbourg, Dunkerque, l'Estaque, le Havre, Marseille (toutes gares), la Rochelle-Pallice, Rouen, Sète, Saint-Louis-les-Aygalades à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 21 novembre 1957.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier le paragraphe 1 (7°, *b*), du tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises) de la façon suivante:

| TARIF DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES | DROITS à percevoir. |
|---|---|
| § I. — *Opérations accessoires proprement dites.* | |
| 7° Transbordement (art. 73 des C. G.): | |
| *a*) . . . . . | |
| *b*) Envois par wagons remis par le réseau national des chemins de fer espagnols dans les gares frontières franco-espagnoles: | |
| Marchandises non emballées, par tonne..... | 600 |
| Marchandises emballées, par tonne..... | 300 |
| *c*) . . . . . | |

(*Paris, le 21 novembre 1957.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à la date du 1er janvier 1958, l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

§ 1. — A. — *Agglomérés de houille, houille, coke de houille* (1), remis avec lettre de voiture de petite vitesse.

| DÉSIGNATION | PAR WAGON CHARGÉ de 20 tonnes (a) (b). Prix par tonne (c) (d). Agglomérés de houille houille | Coke. |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| A destination: | | |
| 1° D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre..... | | |
| Du port de Conflans, relié par embranchement à la gare de Conflans-Fin-d'Oise... | | |
| Des gares de : Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil-Drancy, Boissy-Saint-Léger, Bondy, Bourget-Drancy, Chelles-Gournay, Conflans-Sainte-Honorine, Corbeilles-en-Parisis, Deuil-Montmagny, Emerainville-Pontault-Combault, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Palaiseau, Pierrefitte (Seine), Poissy, Raincy-Villemomble-Montfermeil, Ris-Orangis, Saint-Gratien, Sannois, Sevran-Livry, Vaires-Torcy, Villeparisis, Villiers-sur-Marne, Plessis-Trévise ..... | 2.302 | 2.419 |
| 2° Des gares de: Ballancourt, Brunoy-Corbeil-Essonnes, Evry-Petit-Bourg, Lieussaint-Moissy, Mennecy, Moulin-Galant..... | 2.320 | 2.436 |

(*a*) . . . . . (*b*) . . . . . (*c*) . . . . . (*d*) . . . . . .

. . . . . .

(*Paris, le 21 novembre 1957.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1957:

A. — Prorogation jusqu'au 30 juin 1958.

Tarif n° 114. — Chapitre 2, article 3, renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 7. — Chapitre 108, paragraphe I. — Sud-Ouest.

Tarif n° 7. — Chapitre 111, paragraphe I. — Est et Ouest.

Tarif n° 7. — Chapitre 111, paragraphe I. — Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

Tarif n° 8. — Chapitre 101, paragraphes I et II. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 8. — Chapitre 151, paragraphe I A et B. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 8. — Chapitre 151, paragraphe II. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 10. — Chapitre 109, paragraphe I. — Sud-Est.

B. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1958.

Tarifs généraux pour le transport des marchandises. — Chapitre 2, conditions d'application, paragraphe II, renvoi (1), page 12. — Société nationale des chemins de fer français.

Recueil R. — Titre II, taxes accessoires, tarif n° 106, nos de prix 730 et 731, renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 3. — Chapitre 111, paragraphe I. — Nord et Ouest.

Tarif n° 5. — Chapitre 113, paragraphe I. — Est, Nord, Ouest et Sud-Est.

Tarif n° 5. — Chapitre 151, paragraphe III. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 5. — Chapitre 151, paragraphe IV. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 6. — Chapitre 103, paragraphe II. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 8. — Chapitre 103, paragraphe I. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 10. — Chapitre 103, paragraphe I. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 11. — Chapitre 5, paragraphe VI. — Est.

Tarif n° 11. — Chapitre 6, paragraphe II. — Ouest.

Tarif n° 11. — Chapitre 7, paragraphe IV. — Nord.

Tarif n° 11. — Chapitre 9, paragraphe III. — Sud-Est.

Tarif n° 11. — Chapitre 16, paragraphe I. — Nord et Ouest.

Tarif n° 11. — Chapitre 51, paragraphe I. — Ligne d'Hazebrouck à Merville. — Société nationale des chemins dce fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 11. — Chapitre 111, paragraphe I. — Est, Ouest et Nord.

Tarif n° 11. — Chapitre 112, paragraphe I. — Est et Nord.

Tarif n° 12. — Chapitre 12, paragraphe II. — Est et Nord.

Tarif n° 12. — Chapitre 103, paragraphe III. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 12. — Chapitre 103, paragraphe IV. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 13. — Chapitre 13, paragraphe I. — Est, Sud-Est.

Tarif n° 13. — Chapitre 112, paragraphe I, à l'exclusion des points d'expédition de Chesy (2°) et de Lozanne (1° et 2°). — Est et Sud-Est.

Tarif n° 14. — Chapitre 103, paragraphe II. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 14. — Chapitre 106, paragraphe II. — Ouest.

Tarif n° 14. — Chapitre 111, paragraphe I. — Est et Nord.

Tarif n° 18. — Chapitre 101, paragraphe II. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 19. — Chapitre 51, paragraphe II. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 25. — Chapitre 51, paragraphe I. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

2° De maintenir sans limitation de durée les dispositions suivantes:

Tarif n° 51. — Chapitre 7, paragraphe I B. — Nord.

Tarif n° 5. — Chapitre 51, paragraphe I. — Ligne de Dercy—Mortiers à Versigny C. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 7. — Chapitre 5, paragraphe II. — Est.

Tarif n° 7. — Chapitre 7, paragraphe VI. — Nord.

Tarif n° 7. — Chapitre 14, paragraphe I. — Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

Tarif n° 8. — Chapitre 103, paragraphe III. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 11. — Chapitre 3, paragraphe XIII. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 11. — Chapitre 3, paragraphe XIV. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 12. — Chapitre 103, paragraphe VI. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 14. — Chapitre 3, paragraphe II. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 14. — Chapitre 6, paragraphe I. — Ouest.

Tarif n° 14. — Chapitre 11, paragraphe II. — Sud-Est.

Tarif n° 14. — Chapitre 51, paragraphe VII. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer scondaire.

Tarif n° 14. — Chapitre 103, paragraphe III. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 14. — Chapitre 109, paragraphe I. — Sud-Est.

Tarif n° 14. — Chapitre 151, paragraphe III. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer secondaire.

Tarif n° 17. — Chapitre 103, paragraphe I. — Société nationale des chemins de fer français.

Par ailleurs et conformément à l'article (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 31 décembre 1957 seront, sauf avis contraire, prorogés:

A. — **Jusqu'au 30 juin 1958.**

| TARIFS | CHAPITRES et paragraphes. | MARCHANDISES | RELATIONS de: | RELATIONS à: | DATE d'application de la mesure. |
|---|---|---|---|---|---|
| 103 | 3 | Scories de forges de hauts fourneaux ou de verreries. | Trith-Saint-Léger ..... | La Bleuse-Borne (garage)..... | 1er janvier 1953. |
| 5 | 2 et 51 (§ 1 B) | Sucres ..... | Thumeries (ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq). | Boulogne-Ville ..... | 29 octobre 1952. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Clinkers ..... | Haubourdin ..... | Thionville-Ebange ..... | 3 juin 1953. |

*Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3 pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route*

| RELATIONS de: | RELATIONS à: | TAUX de la réduction P. 100. | RELATIONS de: | RELATIONS à: | TAUX de la réduction P. 100. |
|---|---|---|---|---|---|
| *Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.* | | | | | |
| Agen ..... | Grenoble ..... | 12 | Agen ..... | Blainville-Damelevière, Bâle, Cocheren, Haguenau, Hayange, Kehl-frontière, Metz (toutes gares), Mulhouse, Strasbourg (toutes gares), Thionville, Genève-Cornavin et toutes gares ou points frontières desservis par les chemins de fer de la Sarre. | 20 |
| | Paris ..... | 13 | Dax ..... | | |
| | Saint-Etienne-Châteaucreux... | 9 | Longages-Noé ..... | | |
| Dax ..... | Paris ..... | 12 | Marmande ..... | | |
| Orthez ..... | Paris ..... | 12 | Orthez ..... | | |
| | | | Pau ..... | | |
| | | | Cazères-sur-Garonne ..... | | |

B. — **Jusqu'au 31 décembre 1958.**

*Tableau des réductions accordées au départ des centres désignés ci-dessous, par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 2, sur le prix de transport des « confitures, conserves alimentaires et fruits secs », expédiés par wagons complets et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route.*

| TARIF | CHAPITRE et paragraphe. | CENTRES | | | | DATES d'application. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 3 (§ I) | Apt | 18 p. 100. | Marseille | 19 p. 100. | 24 janvier 1953. |
| | | Aubazine-Saint-Hilaire | 19 — | Merindol | 16 — | |
| | | La Baule-Escoublac | 19 — | Meyrargues | 17 — | 29 avril 1953. |
| | | Bordeaux | 19 — | Nantes ou Chantenay | 19 — | |
| | | Brive-la-Gaillarde | 19 — | Objat | 19 — | 22 juillet 1953. |
| | | Carpentras | 17 — | Orange | 15 — | |
| | | Concarneau | 20 — | Perpignan | 19 — | 1er janvier 1954. |
| | | Douarnenez-Tréboul | 19 — | Pompadour | 20 — | |
| | | Hennebont | 19 — | Pont-l'Abbé | 19 — | 24 février 1954. |
| | | | | Quiberon | 19 — | |
| | | Lorient | 20 — | Quimperlé | 19 — | 6 avril 1955. |
| | | Lubersac | 19 — | Sables-l'Olonne (les) | 19 — | |
| | | Marmande | 19 — | Sainte-Livrade-sur-Lot | 19 — | |
| | | | | Saint-Jean-de-Luz-Ciboure | 19 — | |
| | | | | Saumur | 17 — | |
| | | | | Tulle | 20 — | |
| | | | | Villeneuve-sur-Lot | 19 — | |

*Tableau des réductions accordées par voie de détaxe dans les relations suivantes par application du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3 pour le transport, en régime accéléré, des marchandises désignées ci-après, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route.*

| RELATIONS de : | RELATIONS à : | TAUX de la réduction. P. 100 | RELATIONS de : | RELATIONS à : | TAUX de la réduction. P. 100. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **1° *Viandes non dénommées.*** | | |
| Angoulême | Paris | 13 | Albi | Bordeaux | 15 |
| Cahors | Paris | 7 | | | |
| Carentan | Paris | 17 | Brive-la-Gaillarde | Une gare quelconque de la région Sud-Est située sur la ligne de Marseille (inclus) à Nice (inclus). | 15 |
| Egletons | Paris | (1) 10 | Cahors | | 15 |
| Louhans | Paris | 6 | Issoire | | 15 |
| Marmande | Paris | 5 | Langogne | | 15 |
| Millau | Paris | 20 | Limoges | | 15 |
| Monsempron-Libos | Paris | 7 | Marvejols | | 15 |
| Montauban | Paris | 5 | Montauban | | 15 |
| Pierre-Buffière | Paris | 8 | Neussargues | | 15 |
| Rodez | Paris | 20 | Saint-Flour | | 15 |
| Séverac-le-Château | Paris | 20 | Tarbes | | 15 |
| Saint-Denis-près-Martel | Paris | (1) 10 | Vichy | | 15 |
| | | | **2° *Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*** | | |
| Aix-les-Bains | Paris | 6 | Saint-Brieuc | Paris | 10 |
| Alençon | Paris | 18 | Saint-Pierre-sur-Dives | Paris | 17 |
| Angers | Paris | 17 | Saint-Saviol | Paris | 5 |
| Bayeux | Paris | 11 | Selles-sur-Cher | Paris | 15 |
| Carentan | Paris | 6 | Surgères | Paris | 10 |
| Challans | Paris | 5 | Thouars | Paris | 7 |
| Château-la-Vallière | Paris | 15 | Tours | Paris | 17 |
| Châtellerault | Paris | 11 | Valognes | Paris | 7 |
| Epinal | Paris | 18 | Vire | Paris | 15 |
| Guingamp | Paris | 10 | Vitry-le-François | Paris | 18 |
| Issoudun | Paris | 14 | Joué-les-Tours | Lyon | 7 |
| Louhans | Paris | 6 | Tours | Lyon | 7 |
| Le Mans | Paris | 17 | Joué-les-Tours | Marseille | 6 |
| Nantes | Paris | 13 | Tours | Marseille | 6 |
| Niort | Paris | 7 | Tours | Lille | 8 |
| Plouaret | Paris | 7 | Remiremont ou Epinal | Avignon, Béziers, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Narbonne, Nice, Nîmes, Perpignan, Toulon. | 10 |
| Quimper | Paris | 10 | | | |
| Remiremont | Paris | 18 | | | |
| Rosporden | Paris | 10 | | | |
| | | | **3° *Fruits non dénommés, légumes non dénommés.*** | | |
| Baix | Paris | 10 | Lyon-Perrache | Paris | 6 |
| Beauchastel | Paris | 10 | Pouzin (le) | Paris | 10 |
| Cahors | Paris | 6 | Rosiers-sur-Loire (les) | Paris | 20 |
| Espère-Caillac | Paris | 6 | Saumur | Paris | 20 |
| Longué | Paris | 20 | Voulte-sur-Rhône (le) | Paris | 10 |
| | | | **4° *Endives.*** | | |
| Lille ou Cambrai | Marseille, Saint-Etienne, Lyon, Bordeaux, Toulouse. | 15 | | | |

(1) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1958, ce taux est porté à 14 p. 100.

| TARIFS | CHAPITRES et paragraphes. | MARCHANDISES | RELATIONS de : | RELATIONS à : | DATE d'application de la mesure. |
|---|---|---|---|---|---|
| 103 | 3 | Produits métallurgiques désignés, briques réfractaires, débris de briques réfractaires. | Etivalière (aiguille de l') | Grand-Croix, Saint-Etienne-le-Clapier, Saint-Chamond ou Lorette. | 26 mai 1954. |
| | | | Fraisse-Unieux ou Firminy | Saint-Etienne-le-Clapier ou Etivalière (aiguille de l'). | 23 mars 1955. |
| | | | Saint-Chamond | Lorette. | |
| | | | Lorette ou Grand-Croix | Saint-Etienne-le-Clapier. | |
| | | | Ou inversement. | | |
| 103 | 3 | Toutes marchandises reprises à l'annexe au tarif n° 103. | Gares désignées | Toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à moins de 25 km. | 1er janvier 1953. 7 juillet 1954. |
| 103 | 3 | Huile de créosote en wagons-réservoirs. | Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société des huiles, goudrons et dérivés). | Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société lorraine des bois imprégnés). | 14 mai 1952. |
| 103 | 3 | Ferrailles pour la refonte | Bayonne-Allées-Marines | Boucau | 1er janvier 1953. |
| 103 | 3 | Ferrailles pour la refonte | Bazeilles | Sedan | 1er janvier 1953. |
| 103 | 3 | Ferrailles pour la refonte, tôles d'acier non travaillées, tôles d'acier ondulées, cailloux, | Sous-le-Bois | Douzies | 18 juin 1952. |
| | | | Ou *vice versa*. | | |
| 103 | 3 | Ferrailles pour la refonte | Rousies, Ferrières-la-Grande | Sous-le-Bois | 21 mars 1956. |
| 103 | 3 | Ferrailles pour la refonte | Douzies | Feignies, Hautmont | 23 mars 1955. |
| 109 | Article 16. | Minerais de zinc | Tonnay-Charente (pesage des wagons). | | 3 février 1954. |
| 109 | Article 16. | Pyrites, phosphates de chaux naturel pour engrais brut, en vrac (importés par les ports ci-contre). | Brest, Granville (pesage des wagons). | | 14 mars 1956. |
| 2 | 1er | Blé | Chilleurs-Montigny, Neuville-aux-Bois. | Pithiviers | 17 septembre 1952. |
| 3 | 1er (§ I) | Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs en emballages autres, volailles mortes, en régime accéléré. | Paris-Tolbiac | Lyon (toutes gares) | 1er juin 1955. |
| 5 | 2 et 51 (§ I B) | Sucres | Thumeries | Villefranche-sur-Saône | 3 juin 1953. |
| | | | | Mâcon | 20 mai 1953. |
| 5 | 2 | Sucres | La Rivière-Thibouville | Narbonne | 28 octobre 1953. |
| 5 | 2 | Sucres | Nantes-Etat | Rennes | 16 juillet 1952. |
| 5 | 2 | Sucres | Le Havre | La Rivière-Thibouville | 21 janvier 1953. |
| 5 | 2 | Sucres | Pantin et Paris (toutes gares) | Tarbes | 23 janvier 1952. |
| | | | | Toulouse (toutes gares) | 18 mars 1953. |
| | | | | Castres. | |
| | | | Bresles | Pau | 10 septembre 1952. |
| | | | La Rivière-Thibouville | Blois | 3 février 1954. |
| | | | Bordeaux (toutes gares) | Bayonne, Pau ou Tarbes | 2 juillet 1953. |
| 7 | 1er | Agglomérés de houille, houille | D'une houillère du bassin de Lorraine, du Nord et du Pas-de-Calais ou de Don-Sainghin. | Gares désignées de la région parisienne. | 9 février 1955. 27 avril 1955. |
| 8 | 1er | Bois contreplaqués en plateaux. | Rochefort | Paris-Bercy ou Paris-Reuilly | 30 janvier 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Hersin-Coupigny | Le Havre | 29 juillet 1953. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Lexos | Arpajon-sur-Cère, Aurillac | 2 février 1955. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | La Guerche-sur-l'Aubois | Tours | 23 juin 1954. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Cruas | Couzon-au-Mont-d'Or | 2 février 1955. |
| | | | Beaucaire-Marchandises | Avignon | 27 juin 1956. |
| | | | Lafarge (garage) | Avignon | 22 mai 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Origny-Sainte-Benoîte, Bordeaux-Bastide ou la Couronne. | Des gares situées sur des sections des lignes désignées. | 13 mars 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | Bordeaux-Bastide, Caen, la Souys, Blache-Saint-Waast, Desvres, Hersin-Coupigny ou Lottinghem. | Lorient | 9 janvier 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment | La Guerche-sur-l'Aubois | Saint-Bonnet-de-Rochefort | 27 juin 1956. |

| TARIFS | CHAPITRES et paragraphes. | MARCHANDISES | RELATIONS de: | RELATIONS à: | DATE d'application de la mesure. |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment remis en vrac en containers de particuliers. | Lézinnes | Maisse | 31 juillet 1957. |
| 11 | 3 (§ XIII) | Ciment en sacs | Lafarge (garage) | Lyon (toutes gares) | 26 mai 1954. |
| 11 | 3 (§ XIX) | Plâtre | Carpentras ou l'Isle-Fontaine-de-Vaucluse. | Cannes-Marchandises ou Nice (toutes gares). | 11 juillet 1954. |
| 11 | 1er | Chaux à l'exclusion des envois destinés à l'exportation. | L'Homme-d'Armes (garage) | Une gare située dans les départements de l'Aude ou de l'Hérault. | 6 mars 1957. |
| 111 | 3 (§ XIII) | Clinkers | Lafarge (garage) | Lézinnes | 20 mars 1957. |
| 12 | 1er | Ilménite | Strasbourg-Port-du-Rhin | Thann | 13 avril 1955. |
| 12 | 1er | Emeri | Sarrancolin | Vénissieux | 15 juin 1955. |
| 14 | 1er | Cuivre en lingots, en pains ou en saumons. | Le Havre | Dives-Cabourg | 8 mai 1957. |
| 14 | 1er | Pièces non dénommées de machines ou de mécanique autrement conditionnées. | Clermont-Ferrand | Kehl-Frontière, Bâle, Genève-Cornavin. Pour l'exportation. | 27 mai 1956. |
| 18 | 1er | Phosphore blanc en wagons-réservoirs. | Epierre | Les Roches-de-Condrieu | 17 mars 1954. |
| 18 | 1er | Silicate de soude solide | Modane | Modane-Frontière Pour l'exportation. | 3 janvier 1954. |
| 18 | 1er | Ammoniac liquéfié en wagons-réservoirs. | Malafolie (aiguille de) | Saint-Fons, Oullins ou Salaise | 6 février 1957. |
| 24 | 1er | Coton azotique contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool. | Bergerac | Empalot (garage), Monts (Indre-et-Loire), Pont-de-Buis ou Sevran-Livry. | 2 juillet 1952. |
| 24 | 1er | Charbons préparés pour appareils électriques destinés à la Yougoslavie. | Notre-Dame-de-Briançon ou Vénissieux. Pour l'exportation. | Genève-Cornavin | 27 mai 1956. |

Tarif n° 2. — Chapitre 3, paragraphe 16-1.
Tarif n° 2. — Chapitre 3, paragraphe 16-2.
Tarif n° 2. — Chapitre 3, paragraphe 16-7.
Tarif n° 2. — Chapitre 3, paragraphe 16-8.
Tarif n° 2. — Chapitre 103, paragraphe 16-1.
Tarif n° 2. — Chapitre 103, paragraphe 16-2.
Tarif n° 3. — Chapitre 52, paragraphe II.
Tarif n° 3. — Chapitre 121, paragraphe I.
Tarif n° 6. — Chapitre 21, paragraphe I.
Tarif n° 6. — Chapitre 52, paragraphe I A.
Tarif n° 8. — Chapitre 3, paragraphe 16-6.
Tarif n° 8. — Chapitre 103, paragraphe 16-4.

(*Paris, le* 21 *novembre* 1957.)

**2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.***

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum, prévus au chapitre 3, § XIII, du tarif n° 11, seront perçus à partir du 11 décembre 1957 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1958.

| MARCHANDISE | RELATION de: | RELATION à: | CONDITION de tonnage par wagon. | PRIX par tonne à appliquer. |
|---|---|---|---|---|
| Ciment (1945). | Fos-sur-Mer.. | Avignon | 20 tonnes. | Barème 77 (*a*). |

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*a*) Jusqu'au 31 décembre 1957, le numéro de ce barème est à augmenter d'une unité.

(*Paris, le* 26 *novembre* 1957.)

**3° *Projet d'avenant à une convention tarifaire concernant les taxes convenues.***

QUATRIÈME AVENANT A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er NOVEMBRE 1955 ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ DES FILATURES PROUVOST

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M. .....,

D'une part;

Et la Société des filatures Prouvost, dont le siège social est à Roubaix, 149, rue d'Oran, et ses filiales dénommées ci-après:

Compagnie franco-australienne des laines filées, dont le siège social est situé à Roubaix, 149, rue d'Oran;

Compagnie française de bonneterie, dont le siège social est à Paris, 11, boulevard de la Madeleine;

Société de bonneterie mécanique française, dont le siège social est à Roubaix, 149, rue d'Oran,

représentées par M. .....,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — Les clauses de la convention tarifaire intervenue le 1er novembre 1955 et de ses avenants successifs sont applicables.

à la demande de la Société des filatures Prouvost, à sa filiale la Société de bonneterie mécanique française, ayant son siège social à Roubaix, 119, rue d'Oran, au même titre que ses autres filiales énumérées ci-dessus.

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention, entrera en vigueur le .....

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société des filatures Prouvost.

Fait en double à Paris, le .....

*Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,*

*Le représentant de la Société des filatures Prouvost et de ses filiales.*

## 4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

### A. — Autorisations provisoires.

19 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 novembre 1957 tendant à inscrire au paragraphe 3 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre le département de la Haute-Marne parmi les départements expéditeurs d' « orge destinée à la fabrication du malt pour brasserie ». (*Journal officiel* du 19 novembre 1957.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er décembre 1957, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Société nationale des chemins de fer belges.** — Proposition du 6 novembre 1957 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de pierres à macadam au départ de certaines gares belges désignées à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (édition du 1er mai 1957). (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er décembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 novembre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 19 novembre 1957.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 25 novembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

### B. — Homologations.

19 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Société anonyme des voies ferrées des Landes.** — Proposition du 24 octobre 1957 tendant à la création, au chapitre 51, paragraphe XII B, du tarif n° 11, de dispositions applicables aux transports de chaux effectués d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à destination d'une fabrique desservie par la gare de Bel-Air. (*Journal officiel* du 29 octobre 1957.)

19 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 octobre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part. (*Journal officiel* du 29 octobre 1957.)

21 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France. (*Journal officiel* du 22 octobre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 25 octobre 1957, donnée par décision du 24 octobre 1957. (*Journal officiel* du 5 novembre 1957.)

21 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 octobre 1957 tendant à étendre les dispositions du chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3, aux gares d'Auxerre-Saint-Gervais, Laroche-Migennes et Sens comme gares destinataires. (*Journal officiel* du 22 octobre 1957.)

## 5° Avis.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure des rectifications suivantes qu'il y a lieu d'apporter, à la date du 1er décembre 1957, aux prix du premier supplément au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises (édition du 1er septembre 1957) :

D. — Tableau de prix

| | | *Il y a:* | *Il faut:* |
|---|---|---|---|
| I. — Houille : | page 11, Rauxel—Creutzwald-la-Croix, prix *b*, colonne 7..... | 2.183 | 2.184 |
| II. — Coke : | page 15, Dortmund — Derne — Thionville, prix *b*, colonne 12.. | 46 | 19 |
| | page 20, Westerholt — Longwy, prix *b*, colonne 7..... | 2.109 | 2.111 |
| | Westerholt — Mont-Saint-Martin, prix *b*, colonne 7. | 2.109 | 2.111 |

(*Paris, le 18 novembre* 1957.)

## 6° Erratum.

Le *Journal officiel* du 19 décembre 1957 a publié, page 10752, une proposition de tarif présentée à l'homologation ministérielle concernant le tarif n° 7. Le tableau figurant au paragraphe III du chapitre n° 3 mentionne deux conditions de tonnage pour le chargement des wagons qui ont été groupées par erreur.

*Il faut lire:*

Agglomérés de houille (1103) et houille (1101)..... 20 tonnes.

Coke de houille (1111)..... 10 tonnes.

D'autre part, page 10753, 1re colonne, recueil TA, 3e ligne:

*Il y a:*

3287. — Chapitre 3 (§ 111), par tonne..... 1.671 F.

*Il faut:*

3287. — Chapitre 3 (§ 111), par tonne..... 1.671 F (*a*).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
Jean-Paul MARTIN

# COTE DES CHANGES (1)

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 novembre 1957. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | États-Unis ..... | 1 $ U.S.A. | 350 ..(2) | .... .. | .... .. | 349 95 | .... .. |
| 363 45 | Canada ..... | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 363 55 | 363 10 |
| 464 .. | Côte Fse Somalis. | 100 F Djib. | 464 9727 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 2304 .. | Mexique ..... | 100 pes. | 2800 .. | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 8384 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk. | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8384 .. | 8379 50 |
| 1354 50 | Autriche ..... | 100 sch. | 1318 15 | 1336 08 | 1353 25 | 1354 50 | 1354 .. |
| 704 40 | Belgique ..... | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 703 55 | 703 40 |
| 5091 .. | Danemark ..... | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5087 .. | 5085 .. |
| 986 35 | Gde-Bretagne.... | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 986 20 | 985 90 |
| 56 36 | Italie ..... | 100 lires. | 55 008 | 55 50 | 56 45 | 56 355 | 56 325 |
| 4931 50 | Norvège ..... | 100 c. n. | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4931 .. | 4925 .. |
| 9279 50 | Pays-Bas ..... | 100 fl. | 9210 33 | 9141 60 | 9279 40 | 9279 .. | 9276 .. |
| 6804 .. | Suède ..... | 100 c. s. | 6708 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6800 50 | 6798 50 |
| 8043 .. | Suisse ..... | 100 f. s. | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8036 50 | 8035 .. |
| 1007 .. | Egypte ..... | 1 liv. ég. | 1005 04 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 1226 .. | Portugal ..... | 100 esc. | 1217 20 | 1208 25 | 1226 50 | 1226 .. | 1223 50 |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie. | 100 kcs. | 4891 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 117 50 | Yougoslavie .... | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 50 | .... .. |

| | | |
|---|---|---|
| Zone C. F. A..... | 100 F C. F. A..... | 200 |
| Zone C. F. P..... | 100 F C. F. P..... | 550 |

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### GRANDE HUILERIE BORDELAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, COURS DE GOURGUE, A BORDEAUX

R. C. : Bordeaux n° 142 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 156 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1957.

**Titres restant à rembourser.**

Néant.

### ETABLISSEMENTS FAVRE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 50, QUAI DE SERIN, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 1190 B.

**Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 106 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

### SOCIETE GENERALE

**pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.**

Le tirage des 31.579 parts bénéficiaires de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France soumises au rachat à partir du 1er janvier 1958 à 2.417 F a eu lieu le 20 novembre 1957.

Ci-dessous, liste numérique des parts sorties à ce tirage et des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

| NUMÉROS | ANNÉES de rachat. | NUMÉROS | ANNÉES de rachat. |
|---|---|---|---|
| 3.448 à 35.026 | 1949 | 769.898 à 779.085 | 1953 |
| 144.236 à 175.814 | 1955 | 779.086 à 810.664 | 1952 |
| 553.733 à 583.135 | 1951 | 810.665 à 833.055 | 1953 |
| 583.136 à 614.714 | 1947 | 879.783 à 911.361 | 1958 |
| 614.715 à 616.890 | 1951 | 942.955 à 974.533 | 1948 |
| 616.891 à 648.469 | 1956 | 974.534 à 1.006.112 | 1954 |
| 676.972 à 708.550 | 1950 | 1.037.502 à 1.069.080 | 1957 |

Les arrérages afférents à l'exercice 1957 seront payés en juillet 1958 aux titulaires de parts sorties au tirage du 20 novembre 1957.

### L'ALIMENTATION EQUILIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE EDOUARD-VAILLANT, A COMMENTRY (ALLIER)

Registre du commerce : Montluçon n° 10310.

*Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.*

**Dixième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 179 obligations dont l'amortissement est fixé au 25 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

### ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 935.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A REIMS, 42, BOULEVARD LOUIS-ROEDERER

R. C. : Reims n° 54-B 26.

**Emprunt 4 0/0 1943.**

*Amortissement 1957.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries comprenant les 143 obligations (compte tenu des obligations déjà amorties) sorties au tirage du 18 novembre 1957 et remboursables au pair de 5.000 F à partir du 15 décembre 1957, coupon n° 25 attaché ;**

**2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 4.043 à 4.050 | 1957 | 4.711 à 4.713 | 1957 | 5.411 et 5.412 | 1957 |
| 4.059 à 4.060 | 1957 | 4.881 à 4.888 | 1957 | 5.415 à 5.420 | 1957 |
| 4.073 et 4.074 | 1956 | 4.900 | 1956 | 5.521 à 5.528 | 1957 |
| 4.078 à 4.080 | 1956 | 4.901 à 4.910 | 1957 | 5.550 | 1957 |
| 4.091 à 4.094 | 1957 | 4.921 | 1956 | 5.561 et 5.562 | 1955 |
| 4.221 | 1954 | 4.924 et 4.925 | 1956 | 5.601 à 5.604 | 1954 |
| 4.276 à 4.280 | 1956 | 4.927 | 1956 | 5.761 à 5.770 | 1957 |
| 4.401 à 4.410 | 1957 | 4.941 à 4.943 | 1957 | 5.788 | 1955 |
| 4.431 à 4.440 | 1957 | 4.946 à 4.950 | 1957 | 5.811 et 5.812 | 1956 |
| 4.451 | 1956 | 5.254 et 5.255 | 1956 | 5.901 à 5.910 | 1957 |
| 4.456 | 1956 | 5.311 à 5.320 | 1957 | 6.044 à 6.050 | 1957 |
| 4.458 à 4.460 | 1956 | 5.362 à 5.370 | 1957 | 6.073 à 6.075 | 1956 |
| 4.461 | 1957 | 5.372 et 5.373 | 1956 | 6.077 à 6.080 | 1956 |
| 4.465 à 4.470 | 1957 | 5.376 à 5.380 | 1956 | 6.090 | 1954 |
| 4.531 à 4.540 | 1956 | 5.401 à 5.410 | 1957 | 6.101 à 6.104 | 1954 |
| 4.585 à 4.588 | 1956 | | | | |

Les 17 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 5801 à 5804, 5788, 6073 à 6075, 6077 à 6080, 6090, 6101 à 6104 correspondent aux titres anciens n°s 1438 et 1439, 1468, 1515, 2307, 1089 et 1090, 1341, 1791 et 1792, 2039, 2043, 927, 412 à 415 non encore échangés.

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 82 obligations.

**Emprunt 4 0/0 1945.**

*Amortissement* 1957.

LISTE NUMERIQUE

**1° Des séries comprenant les 91 obligations (compte tenu des obligations déjà amorties) sorties au tirage du 18 novembre 1957 et remboursables au pair de 5.000 F à partir du 1er janvier 1958, coupon n° 23 attaché ;**

**2° Des obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 2.232 à 2.233 | 1954 | 7.461 à 7.467 | 1957 |
| 5.091 à 5.100 | 1957 | 7.491 à 7.494 | 1956 |
| 5.271 à 5.280 | 1957 | 7.500 | 1956 |
| 5.571 à 5.580 | 1957 | 7.634 | 1956 |
| 5.741 à 5.750 | 1957 | 7.921 à 7.923 | 1956 |
| 5.801 à 5.810 | 1957 | 7.930 | 1956 |
| 6.461 à 6.470 | 1957 | 8.141 à 8.150 | 1957 |
| 7.421 à 7.430 | 1957 | 8.151 à 8.154 | 1957 |

Les 18 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 7921 à 7923, 7930, 8141 à 8154 correspondent aux titres anciens n°s 1157, 1177, 1178, 1277, 2739, 2740, 2755, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2983, 2934, 1999, 2000, 2438 et 2605, non encore échangés.

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 111 obligations.

Aucun titre de cet emprunt n'est frappé d'opposition.

**Emprunt 4 1/4 0/0 1946.**

*Amortissement* 1957.

LISTE NUMERIQUE

**1° Des 61 obligations (compte tenu des obligations déjà amorties) sorties au tirage du 18 novembre 1957 et remboursables au pair, augmenté de la fraction reportée du dernier coupon, soit 5.001 F, à partir du 15 décembre 1957, coupon n° 12 attaché ;**

**2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉRO | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 4.384 et 4.385 | 1957 | 4.388 à 4.446 | 1957 | 6.975 | 1954 |

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 254 obligations.

Aucun titre de cet emprunt n'est frappé d'opposition.

## CREDIT LYONNAIS

**Liste numérique des quarante-deux mille cent cinq (42.105) parts bénéficiaires du Crédit lyonnais sorties au tirage du 21 novembre 1957 et soumises au rachat à partir du 1er janvier 1958 à 2.321 F et de celles amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.**

| NUMÉROS | ANNÉES de rachat. | NUMÉROS | ANNÉES de rachat. |
|---|---|---|---|
| 1 à 487 | 1956 | 1.116.582 à 1.152.134 | 1957 |
| 488 à 42.592 | 1951 | 1.381.638 à 1.423.742 | 1955 |
| 42.593 à 83.697 | 1956 | 1.662.220 à 1.704.324 | 1950 |
| 272.016 à 314.120 | 1948 | 1.885.159 à 1.910.070 | 1958 |
| 826.628 à 868.732 | 1954 | 1.910.071 à 1.952.175 | 1949 |
| 1.067.925 à 1.074.476 | 1957 | 1.952.176 à 1.969.368 | 1958 |
| 1.074.477 à 1.116.581 | 1952 | 2.104.730 à 2.105.242 | 1956 |

Les arrérages afférents à l'exercice 1957 seront payés à une date qui sera fixée ultérieurement, et au plus tard le 31 juillet 1958, aux titulaires de parts sorties au tirage du 21 novembre 1957, par crédit en compte bancaire ou postal, ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

# CONCESSIONS DIVERSES

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux**

Par pétition en date du 23 octobre 1957, M. Jarlier (Maurice), président directeur général de la S. A. F. R. E. P., agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de la Loue » et portant sur une partie des départements du Doubs et du Jura.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 267 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 4 décembre 1957 au 3 janvier 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/50.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures du Doubs et du Jura, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 18 janvier 1958.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lévy (Raymond-Henri), Français, célibataire, sans profession, né le 2 décembre 1913 à Cambrai (Nord), demeurant à Paris (16e), 10, square Henry-Paté, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dubaud ou, subsidiairement, celui de Bannier.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale laïque de Maurens-Scopont.** But : défense de la laïcité ; culture populaire. Siège social : école de Maurens-Scopont (Tarn).

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des mobilisés et anciens combattants.** But : réunir tous ceux qui ont été mobilisés et ont combattu ; rendre les honneurs à ceux qui sont morts pour la France. Siège social : mairie de Villers-les-Pots.

26 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association de la Maison familiale du Beaujolais.** But : éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social : mairie de Villié-Morgon (Rhône).

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union des jeunesses communistes de France - Cercle du 16e arrondissement : Jacques-Bachter.** But : rassembler en son sein tous les jeunes du 16e arrondissement désirant participer à ses activités pour la défense des droits des jeunes et l'organisation de leurs loisirs. Siège social : 16, rue du Général-Malleterre, Paris.

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association sportive Jeanne-d'Arc.** But : éducation physique et sportive. Siège social : à l'institution Notre-Dame-de-Sion, avenue du Maréchal-Foch, Biarritz (Basses-Pyrénées).

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Société de chasse de la commune de Barzy-sur-Marne.** But : mise en commun des droits de chasse dont sont propriétaires ou locataires et dont ils pourront devenir propriétaires ou locataires, les adhérents de l'association ; organiser et réglementer la chasse ; conservation et repeuplement du gibier en assurant la répression du braconnage. Siège social : mairie de Barzy-sur-Marne (Aisne).

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association interdépartementale des organismes de construction d'Oranie.** But : grouper tous les organismes de construction de l'Oranie en vue d'une entraide auprès des pouvoirs publics. Siège social : 13, rue Eugène-Etienne, Oran.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études sociales et de prévoyance.** But : étude de tous régimes d'assistance et de prévoyance. Siège social : 104, avenue des Champs-Elysées, Paris.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'organisation du 3e séminaire.** But : organisation du 3e séminaire international des étudiants en mines, métallurgie et géologie. Siège social : 270, rue Saint-Jacques, Paris.

5 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Mouvement de l'enfance ouvrière de la région havraise.** But : organiser et encourager des communautés mixtes d'enfants pour développer les sentiments de solidarité et de liberté ; utiliser des méthodes d'éducation et de pédagogie nouvelles : excursions, camping, théâtre, conférences, célébrer des fêtes de caractère laïque ; créer et développer des bibliothèques d'enfants ; lutter contre toute influence nuisible à l'éducation et à la santé des enfants ; combattre les sévices corporels et l'exploitation de l'enfance. Siège social : place des Expositions, le Havre (Seine-Maritime).

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Union des chasseurs d'Artiguelouve.** But : réglementation de la chasse ; protection et repeuplement du gibier ; lutte contre les nuisibles. Siège social : mairie d'Artiguelouve.

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Cercle de la voile de Malbuisson.** But : pratique du yachting à voile. Siège social : hôtel de ville, Malbuisson (Doubs).

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Club des supporters du Football-Club saint-mihiélois.** But : soutien moral et matériel du Football-Club saint-mihiélois. Siège social : chez M. Masselot, 1, rue de Morvaux, Saint-Mihiel (Meuse).

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Le Foyer du jeune travailleur.** But : organisation et développement des loisirs des jeunes travailleurs. Siège social : 4, rue Thiers, Château-Gontier (Mayenne).

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Amicale des sapeurs-pompiers de Forcalquier.** But : allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social : place du Bourguet, Forcalquier (Basses-Alpes).

8 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Comité de gérance de la cantine scolaire de Mane.** But : procurer la nourriture du repas de midi au prix le plus avantageux aux élèves fréquentant les écoles publiques de la commune. Siège social : mairie de Mane (Basses-Alpes).

9 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Société d'horticulture de Rueil-Malmaison.** But : perfectionner et encourager toutes les branches de la science et de la pratique horticoles. Siège social : hôtel de ville de Rueil-Malmaison.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association du Comité des fêtes de Thors.** But : organiser des fêtes, des matinées et soirées récréatives. Siège social : salle des fêtes de Thors (Charente-Maritime).

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Union amicale des propriétaires et chasseurs de Moreilles.** But : exercice de la chasse sur le plan communal ; répression du braconnage et repeuplement en gibiers. Siège social : café de la Paix, Moreilles (Vendée).

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association hippique de la Doua.** But : grouper les personnes intéressées par le sport hippique au moyen de réunions, conférences, organisation de concours hippiques. Siège social : 4, rue Wilhelmine, Villeurbanne.

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale d'entraide des monteurs électriciens.** But : aide et secours à ses adhérents. Siège social : 4, avenue de Saxe, Lyon.

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association des déportés, internés, familles des disparus et fusillés.** But : développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles ; unir, sans distinction de tendance, de conceptions philosophiques, politiques ou religieuses, les anciens déportés, internés, les familles des disparus et fusillés. Siège social : café Chevalier, rue du Collège, Hesdin (Pas-de-Calais).

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association familiale maritime du Finistère.** But : défendre et revendiquer les intérêts et les droits matériels et moraux des familles de marins. Siège social : 4, rue de la Mairie, Quimper.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cercle culturel de la Bourse du travail d'Orléans.** But : diffusion de la culture. Siège social : 22, rue Notre-Dame-de-Recouvrance, Orléans.

14 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Groupement départemental des Ciné-Clubs du Gard.** But : diffusion de la culture par le film. Siège social : Société scientifique et littéraire, 5, rue Dhombres-Firmas, Alès (Gard).

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Pelotaris-Club lourdais.** But : développement de la pelote basque, pratique, entraînement et initiation des jeunes. Siège social : le Trinquet, Petit Nice, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association départementale des accédants à la propriété.** But : défense des intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des personnes accédant à la propriété. Siège social : chez M. Jean Lannoy, bâtiment C, appartement 5, groupe Les Rosiers, chemin de Sainte-Marthe, Marseille.

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Suze-sur-Sarthe.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pur but le perfectionnement et l'instruction du corps. Siège social : mairie de la Suze-sur-Sarthe.

19 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Les Chantiers du diocèse de Bayeux et Lisieux.** But : favoriser l'édification d'églises et de cités paroissiales. Siège social : 19, place de la République, Caen.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité d'entraide aux anciens du village des Banchais.** But : aide aux vieux. Siège social : 346, chemin des Banchais, Angers.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des fêtes de la Mulatière.** But : aider, dans la mesure de ses moyens, les sociétés locales dans leurs organisations et apporter un peu de bien-être aux vieillards et aux déshérités de la vie. Siège social : mairie de la Mulatière.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. du Calvados.** But : grouper tous les donneurs de sang, soutenir leurs intérêts. Siège social : Foyer des P. T. T., 12, rue de l'Académie, Caen.

## MODIFICATIONS

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Le Groupe culturel d'Assy change son titre, qui devient : **Centre culturel d'Assy.** Siège social : chez la secrétaire générale responsable, l'Oréade, le Plateau-d'Assy (Haute-Savoie).

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association cycliste du 11e arrondissement** transfère son siège social du 184, boulevard Voltaire, Paris, au 7, avenue du Trône, Paris.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Le **Syndicat d'initiative de Béziers et ses environs** transfère son siège social de l'hôtel de ville au 26, allées Riquet, Béziers (Hérault).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Le Cercle des étudiants limousins change son titre, qui devient : **Association catholique des étudiants limousins.** Siège social : 4, rue Jules-Noriac, Limoges.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

# Liste des Codes édités et mis en vente par la Direction des Journaux officiels

(Brochures de format in-8° carré tirées sur beau papier et sous couverture forte de couleur rouge.)

| | | |
|---|---|---|
| Code de l'ARTISANAT. | Mis à jour au 1er mai 1956. | 75 F. |
| Code de l'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE. | Edition 1955. | 200 F. |
| Code des CAISSES D'EPARGNE. | Edition 1954. | 75 F. |
| Code des mesures concernant les DEBITS DE BOISSONS ET LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME. | Mis à jour au 20 septembre 1957. | 100 F. |
| Code de DEONTOLOGIE MEDICALE. | Edition 1955. | 75 F. |
| Code de DEONTOLOGIE DES PHARMACIENS. | Edition 1953. | 50 F. |
| Code des DOUANES. | Législation applicable au 1er septembre 1957. | 500 F. |
| Code ELECTORAL. | Edition 1956. | 350 F. |
| Code de l'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. | Edition 1956. | 150 F. |
| Code de la FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE. | Edition 1956. | 200 F. |
| Code de l'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE. | Edition 1955. | 75 F. |
| Code MINIER. | Edition 1956. | 100 F. |
| Code MUNICIPAL. | Edition 1957. | 500 F. |
| Code de la MUTUALITE. | Edition 1955. | 100 F. |
| Code des PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE. | *[Nouvelle édition en préparation.]* | |
| Code des PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE LA GUERRE. | *[Nouvelle édition en préparation.]* | |
| Code des PORTS MARITIMES. | Edition 1956. | 100 F. |
| Code des POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. | Mis à jour au 12 octobre 1957. | 250 F. |
| Code RURAL. | Mis à jour au 15 novembre 1956. | 750 F. |
| Code de la SANTE PUBLIQUE. — Partie législative. | Mise à jour au 15 juillet 1957. | 500 F. |
| Code de la SANTE PUBLIQUE. — Partie réglementaire. | Livre V : Pharmacie. | 225 F. |
| Code de la SECURITE SOCIALE. | Edition 1956. | 700 F. |
| Code de l'URBANISME ET DE L'HABITATION. | Mis à jour au 15 août 1957. | 300 F. |
| Code des VOIES NAVIGABLES ET DE LA NAVIGATION INTERIEURE. | Edition 1956. | 225 F. |

Ces publications sont en vente ou expédiées franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

*(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)*